

**SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
du jeudi 17 octobre 2024
18h00
PROCES VERBAL

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 octobre 2024.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 TERVAL - **le jeudi 17 octobre 2024 à 18h**.

Le législateur a prévu un mécanisme de suppléance en cas d'absence d'un président de communauté de communes en introduisant l'article L.2122-17 du CGCT applicable par renvoi de l'article L.5211-2 dudit Code.

Cet article dispose :

"En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, [le président] est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un [vice-président], dans l'ordre des nominations et, à défaut d'un [vice-président], par un [conseiller communautaire] désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau."

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président en exercice.

Après appel nominal des conseillers communautaires, M. Le Président a constaté que le quorum (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer. Il a été précisé que les conseillers communautaires se retirant de la séance des délibérations avant la fin devaient faire connaître au Président leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Il a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative.

2 postes de la commune de Rives-du-Fougerais sont vacants.

Effectif légal du conseil : 37

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

En début de séance :

- **Etaient présents** : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.
- **Absents mais représentés** : BALQUET Anouck représentée par COUSIN Pascal, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHATONIER Jean-Michel représenté par GUENION Christian, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle.
- **Absents et excusés** : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin, LELOT Christine, MOTTARD Daniel.
- **Nombre de conseillers en exercice : 35**
- **Nombre de conseillers présents : 24**
- **Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 5**
- **Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 6**

Le quorum d'au moins 18 conseillers siégeant étant atteint, le Président, a ouvert la séance à 18h00.

Le Conseil communautaire a nommé Alain CAREIL comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins ;
- et seul en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal.

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.....	4
II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :.....	5
- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT ».....	6
- « QUALITÉ DE VIE »	6
- « SERVICES A LA PERSONNE »	6
- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »	7
- « RESSOURCES ET MOYENS »	8
III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU	9
IV. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AU DGS	11
V. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2024.....	11
VI. POUR DELIBERATION DU CONSEIL.....	11
VI.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS	11
VI.1.1 INSTITUTIONNEL	11
VI.1.2.1 DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU PÔLE « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT »	11
VI.1.2 FINANCES	13

VI.1.2.1 APPROBATION DE TRANSFERT DU BUDGET « ZONES ECONOMIQUES » AU BUDGET « GENERAL » DES PARCELLES B 2439-2435-2437 A BREUIL BARRET COMMUNE DELEGUEE DE TERVAL.....	13
VI.1.3 MUTUALISATION.....	14
VI.1.3.1 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE LA CHATAIGNERAIE.....	17
VI.1.3.2 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE TERVAL	19
VI.1.3.3 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE MENOMBLET.....	22
VI.1.3.4 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE BAZOGES-EN-PAREDS ...	25
VI.1.4 RESSOURCES HUMAINES	28
VI.1.4.1 MODIFICATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’ASSISTANT D’ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITES FLUTE SOLFEGE ET ORCHESTRE JUNIOR (H/F).....	30
VI.1.4.2 CREATION D’EMPLOI NON PERMANENT D’ANIMATEUR SAISONNIER (H/F)	31
VI.1.4.3 SUPPRESSION D’UN EMPLOI PERMANENT ANIMATEUR PETITE-ENFANCE, ENFANCE-JEUNESSE ET TRANSPORT SCOLAIRE	32
VI.1.4.4 SUPPRESSION DE L’EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE SERVICE AFFAIRES GENERALES.....	33
VI.1.4.5 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	34
VI.1.4.6 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS	35
VI.2 POLE SERVICES A LA PERSONNE.....	37
VI.2.1 INSERTION.....	37
VI.2.1.1 INSERTION : ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE SUD VENDEE POUR L’ANNEE 2024.....	37
VI.2.1.2 INSERTION : ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION A L’ASSOCIATION SEIDRE POUR L’ANNEE 2024	41
VI.2.1.3 INSERTION : ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION A L’ASSOCIATION MULTI SERVICE SUD VENDEE POUR L’ANNEE 2024	44
VI.2.2 SANTE/SOCIAL/ENFANCE/JEUNESSE.....	45
VI.2.2.1 APPROBATION DU PLAN LOCAL UNIQUE SANTE SOCIAL FAMILLES (PLUSF) 2025-2029 AVEC L’AGENCE REGIONALE DE SANTE ET LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES.....	45
VI.3 POLE QUALITE DE VIE	47
VI.3.1 CULTURE.....	47
VI.3.1.1 APPROBATION DES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DE LA FUTURE CONVENTION D’OBJECTIFS TRIPARTITE ENTRE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA VENDEE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE ET LES COMMUNES SIGNATAIRES	47
VI.3.1.2 ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023-2024 A « L’ASSOCIATION FAMILLES RURALES » BALAD’IMAGES D’ANTIGNY, MOUILLERON ST GERMAIN, CHEFFOIS ET LA CHAPELLE AUX LYS – TERVAL	49

VI.4 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	50
VI.4.1 URBANISME.....	50
VI.4.1.1 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C170/2024 ET CORRECTION DE PÉRIMÈTRES	50
VII. POUR DEBAT : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR).....	54
VIII. QUESTIONS DIVERSES	58
IX. POINTS INFO.....	64
X. AGENDAS.....	Erreur ! Signet non défini.

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.

Délibération C228/2024

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D112/2024	13/09/2024	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 217,50 €	
D113/2024	16/09/2024	« CULTURE ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS > 10 000 € »	Au profit de la Bouillie à Sosso à Cheffois Pour un montant de 3000 €	
D114/2024	13/09/2024	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 4 800 €	
D115/2024	13/09/2024	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 237,50 €	
D117/2024	13/09/2024	« AGRICULTURE »	Au profit de du GAEC Monséjour à Mouilleron St Germain représenté par Alexandre CLAIRAND Pour un montant de 1 044,90 €	Equipement de sécurité ou mobile pour la contention des animaux
D120/2024	20/09/2024	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SAS Gaël BLUTEAU (Électricité, plomberie, zinguerie) à Terval Pour un montant de 576,90 €	Création ou remplacement d'enseignes
D121/2024	20/09/2024	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 6 bénéficiaires Pour un montant de 270 €	

D122/2024	25/09/2024	« FRELONS ASIATIQUES »	Retrait partiel de la décision N° D098/2024 et attribution et attribution à 2 bénéficiaires Pour un montant de 150 €	Erreur dans le montant de la subvention. Nouvelle attribution plus favorable.
D123/2024	20/09/2024	« CULTURE ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS < 10 000 € »	Au profit de l'association Chez Jeanne Marie à Terval Pour un montant de 700 €	Concert du Chœur Roland de Lassus et de Choraline à l'église Saint Hilaire
D125/2024	25/09/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 39,56 €	Adaptation du logement
D128/2024	30/09/2024	« CULTURE AIDE AUX TROUPES DE THEATRE AMATEUR »	Au profit de Familles rurales de Cheffois Pour un montant de 400 €	
D129/2024	2/10/2024	« SPORT : SOUTIEN A LA FORMATION A L'ENCADREMENT ET A L'ARBITRAGE DES CATEGORIES JEUNES »	Au profit de l'association EVBC (Breuil-Antigny) Pour un montant de 225 €	
D131/2024	2/10/2024	« SPORT : SOUTIEN A LA FORMATION A L'ENCADREMENT ET A L'ARBITRAGE DES CATEGORIES JEUNES »	Au profit de l'association ASCVF à La Châtaigneraie Pour un montant de 237,50 €	
D133/2024	/2024	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 9 600 €	

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
BRICOPRO	Achat d'une remorque + frais d'immatriculation	1 408,67 €	1 687,65 €	
SARL MENUISERIE GAURIAU	Lot n°3 Renforcement de charpente et menuiserie	18 316,10 €	21 979,32 €	Domaine St Sauveur

- o à la renonciation au droit de préemption urbain dont la Communauté de communes dispose sur l'aliénation des parcelles classées en zone économique, situées 85, rue Georges Clémenceau sur la Commune de Terval et cadastrées B 438, 439, 440 et 441 pour une surface totale de 01ha 14a 60ca (D124/2024) ;
- o à la garantie, à hauteur de 30,00 %, d'un prêt d'un montant total de 964 747 euros (soit 289 424.10 €) à intervenir avec l'office public de l'habitat de Vendée et la caisse des dépôts dans le cadre de la construction de 10 logements situés Place de Lattre de Tassigny à Mouilleron St Germain (D130/2024).

Transcription sommaire des débats : sans observation.

II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :

Délibération C229/2024

- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 1^{er} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
BRICOPRO	Fourniture de clôture à la Mairie de Cheffois	963,56 €	1 156,27 €	Eco pâturage bassin d'orage des Vignes

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « QUALITÉ DE VIE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o à l'approbation des avenants aux conventions d'objectifs et de financement relatives aux prestations de service (PS) accueil de loisirs Périscolaire, Extrascolaire et Accueils adolescents à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée. Cet avenant est conclu pour une durée d'un an et prévoit notamment une aide financière complémentaire pour toute heure d'accueil réalisée dans un ALSH (Laguépie et/ou Activados) concernant un enfant ou adolescent âgés de 3 à 17 ans bénéficiaire de l'Aeeh (D126/2024).

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « SERVICES A LA PERSONNE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées à la 3^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :
 - o à la signature, le 23 septembre 2024, d'un contrat d'engagement avec Madame GIRARD Salomé, étudiante en chirurgie dentaire dans le cadre du dispositif de soutien (par une indemnité d'étude et de projet professionnel) à la formation en médecine et en odontologie des professionnels de santé français à l'étranger (délibération n°C186/2024).

Pour rappel, il s'agit d'une bourse de 6000 € brut par an versée en une fois et renouvelable 3 fois sur demande (un redoublement accepté), au profit d'un seul nouvel étudiant chaque année ;

- auprès des étudiants français en médecine et en odontologie ;
- menant leur formation à l'étranger (au sein de l'Union européenne) ;

- à partir de la 4^e année (2^e cycle : externat) jusqu'à la 6^e année incluse (hors internat) et pour l'année en cours (pas de rétroactivité) ;
- avec justificatif d'inscription, de résidence, relevé des notes obtenues aux examens, et une réunion par an ;
- et ayant le projet d'exercer leur activité professionnelle sur les zones sous-dense du Pays de La Châtaigneraie dans un délai de 18 mois après leur formation, et :
 - pendant au moins 5 ans ;
 - avec application des tarifs conventionnés ;
 - au moins 1250 heures travaillées par an ;
 - et, avec la participation au fonctionnement de la permanence des soins.

Le non-respect des clauses entrainera le remboursement total ou partiel des indemnités perçues au prorata de la durée de l'exercice professionnel.

Madame GIRARD envisage d'exercer au sein du cabinet dentaire du Docteur Vrignaud sur la commune La Châtaigneraie.



- à la signature du bail avec l'Outil en mains pour la location d'un espace 24 rue de la Taillée à la Châtaigneraie sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2030 et pour un loyer de 38,72 € TTC annuel.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdélégées au 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
SELARL DAMIEN VERONNEAU GEOMETRE	Relevé topographique sur la ZAE La Levraudière pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD n° 938 ter	1 795,50 €	2 154,60 €	Carrefour de la Levraudière à Antigny
SAET	Honoraires maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD n° 938 ter	3 450 €	4 140 €	Carrefour de la Levraudière à Antigny

- à la mise à disposition à titre gratuit du parking situé derrière le centre de services à la commune de La Châtaigneraie du mardi 1^{er} octobre 2024 au lundi 7 octobre 2024 dans le cadre de l'organisation de la foire d'automne (D127/2024).

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Arrivée Marie-Michelle CHAIGNEAU 18h20

- « RESSOURCES ET MOYENS »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
DACTYL BUREAU	Fournitures administratives	828,08 €	993,88 €	
DACTYL BUREAU	Fournitures papier	268,39 €	322,07 €	

- à l'admission en créance éteinte des dettes des contribuables au titre de la redevance « ordures ménagères (D116/2024)

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	La châtaigneraie	151,97 €	2023 2024	Surendettement, décision de justice d'effacement de la dette
Redevable anonymisé	Mouilleron St Germain	297,17 €	2022 2023 2024	Surendettement, décision de justice d'effacement de la dette
Redevable anonymisé	La Châtaigneraie	264,07 €	2022 2023 2024	Surendettement, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL	713,21 €
--------------------------	-----------------

- l'admission en créance éteinte des dettes des contribuables au titre de la redevance « ordures ménagères (D118/2024)

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	St Pierre du Chemin	271,85 €	2022 2023	Surendettement, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL 271,85 €

- l'admission en créance éteinte des dettes des contribuables au titre de la redevance « ordures ménagères (D132/2024)

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Le temps d'une occasion	La Châtaigneraie	63,53 €	2023	Insuffisance d'actifs, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL 63,53 €

Transcription sommaire des débats : sans observation.

III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Délibération C230/2024

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte des travaux du Bureau dont les comptes rendus sont transmis par mail aux conseillers communautaires dans la semaine suivant la séance ;
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
10/09/2024	B011/2024	RESSOURCES HUMAINES	ABROGATION DE LA DELIBERATION N° B024/2023 ET MISE A JOUR DU RIFSEEP	Suspension du versement de l'IFSE en cas de congés maladie ordinaire sans traitement, afin de ne pas dépasser les maximums possibles en application des dispositions prévues pour la fonction publique de l'Etat.
10/09/2024	B012/2024	ECONOMIE	ZAE LA LEVRAUDIÈRE 2 EXTENSION A ANTIGNY : APPROBATION DE LA VENTE DES PARCELLES ZK 262, ZK 288 ET ZK 267 AU PROFIT DE LA SCI DOMENE	6 720 m² Prix de revient HT : 86 822,40 € Prix de vente HT : 67 200 € Soit l'attribution d'une aide sous la forme d'un rabais de prix de vente de 19 622,40 € HT.
10/09/2024	B013/2024	CULTURE	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES MONO-ATTRIBUTAIRE POUR LA FOURNITURE DE LIVRES NON SCOLAIRES	Lot N° 1 : Livres adulte SARL Librairie Florilège Lot N° 2 : Livres jeunesse La Nouvelle Librairie 85000 Lot N° 3 : Bandes Dessinées La Nouvelle Librairie 85000 Lot N° 4 : Livres lus et gros caractères Book'in Diffusion Distribution Lot N° 5 : Offices livres jeunesse La Nouvelle Librairie 85000 Lot N° 6 : Offices livres adultes SARL Librairie Florilège
24/09/2024	B014/2024	EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES MONO-ATTRIBUTAIRE POUR LA MAINTENANCE PREVENTIVE, CORRECTIVE, DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION ET EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX	Attribution du marché à la société METI pour une durée de 24 mois.
24/09/2024	B015/2024	ECONOMIE	ZAE LES MOUCHARDIERES A CHEFFOIS - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE FINITION DE LA VOIRIE	Attribution à la société COLAS France pour un montant de 95 185 € HT

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AU DGS

Délibération C231/2024

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et subdéléguées au DGS, autorisé à signer en son nom, les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
GILDAS BELAUD	Remplacement éclairage à l'école de musique	344,25 €	413,10 €	
PULSANOTES	Cours de percussion + éveil musical	1 620 €	/	Août - septembre
GEO VENDEE	Formation QGIS initiation pour 4 agents	2 680 €	/	12 et 14 novembre

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Délibération C232/2024

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2024 sans observations.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI. POUR DELIBERATION DU CONSEIL

VI.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS

VI.1.1 INSTITUTIONNEL

VI.1.2.1 DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU PÔLE « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT »

Délibération C233/2024

La commune Mouilleron-Saint-Germain nous a communiqué la candidature de Madame Viveline ALLETRU pour intégrer le pôle « Développement et Rayonnement » et plus particulièrement pour participer aux travaux de la commission Tourisme.



Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C056/2020 du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n° C094/2020 du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Développement et rayonnement » ;

Vu les délibérations n° C068/2021 du 8 avril 2021, n° C030/2023 du 16 mars 2023, n° C143/2023 du 21 septembre 2023, C044/2024 du 28 mars 2024 et C105/2024 du 30 mai 2024 portant modification des membres du pôle « Développement et rayonnement » ;

Vu la délibération n° C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les membres au sein des pôles pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Considérant la candidature de Madame Viveline ALLETRU transmise par la Commune de Mouilleron-Saint-Germain le 4 octobre 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Viveline ALLETRU, membres du Pôle « Développement et rayonnement » et de la déclarer installée immédiatement dans leurs fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n° C105/2024 du 30 mai 2024 et de prendre acte de la nouvelle composition du pôle à compter du 18 octobre 2024 :

Christian CHATELLIER	Vice-Président
Yvon GOURMAUD	Vice-Président
Corinne AUBINEAU	Elu communautaire
Christine LELOT	Elu communautaire
Emmanuel MAURIN	Elu communautaire
Bernard MOTTARD	Elu communautaire
Pascal BECOT	Elu communautaire
Marie-Michelle CHAIGNEAU	Elu communautaire
Ghislaine LESAUVAGE	Elu communautaire
Philippe BOISSON	Elu communautaire
Émilien BERNARD	Elu municipal
Nicolas BATY	Elu municipal
Pascal GERBAUD	Elu municipal
Sophie LANNON	Elu municipal
Cyrille PELTIER	Elu municipal
Viveline ALLETRU	Elu municipal

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.2 FINANCES

VI.1.2.1 APPROBATION DE TRANSFERT DU BUDGET « ZONES ECONOMIQUES » AU BUDGET « GENERAL » DES PARCELLES B 2439-2435-2437 A BREUIL BARRET COMMUNE DELEGUEE DE TERVER

Délibération C234/2024

Les écritures de créations et ventes des zones d'activités sont comptabilisées dans des budgets annexes. Lorsque la totalité des terrains cessibles sont vendus, il convient de transférer la voirie et les équipements communautaires (bassin d'orage,...) au budget général de la Communauté de communes.

C'est le cas pour la zone de la Viollière située à Breuil Barret commune déléguée de Terval, la totalité des parcelles étant cédée, il convient de transférer le bassin d'orage (cf plan ci-dessous) au budget général.



Vu la délibération du Conseil communautaire n°C030/2021, en date du 08 avril 2021, approuvant la dissolution du budget activités économiques ;

Considérant que suite à la dissolution du budget activités économiques, la ZAE la Viollière a été transférée au budget annexe zones économiques ;

Considérant que la totalité des terrains cessibles ont été vendus et que les travaux de viabilisation sont terminés ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le transfert du bassin d'orage de la « Zone de la Viollière » située à Breuil Barret commune déléguée de Terval actuellement au budget zones économiques vers le budget général, et aux conditions suivants :

	Budget Zones économiques	Budget général
N° d'inventaire	/	21112024001
Références cadastrales	B 2439, B 2435 et B 2437 – Breuil Barret commune déléguée de Terval	B 2439, B 2435 et B 2437 – Breuil Barret commune déléguée de Terval
Superficie	2 692 m ²	2 692 m ²
Valeur nette de l'immobilisation	23 821.46 €	23 821.46 €

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3 MUTUALISATION

FONDS DE CONCOURS : 4 dossiers ont été déposés :

- Fonds de concours « équipements structurants 2021-2024 » :
 - o demande de la commune de La Châtaigneraie : travaux de voirie 2024 ;
 - o demande de la commune de Terval : réfection de voirie et aménagement de trottoirs à Breuil-Barret ;
 - o demande de la commune de Menomblet : travaux de voirie 2024 ;
 - o demande de la commune de Bazoges-en-Pareds ;

	Enveloppe attribuée 2021-2024	Date limite de dépôt des demandes	Libellé de l'opération	Date d'attribution	Montant attribué	Reste à attribuer	Date limite de transmission des justificatifs	Dossiers clôturés (forclos ou versés)
Antigny	37 069,56	30/09/2024	Extension et aménagement de l'atelier communal	21/09/2023	37 069,56	0,00		X
Bazoges en Pareds	36 205,24		Mise en accessibilité des cimetières et démarches zéro-phyto	17/06/2021	11 803,24	0,00		X
			Travaux de réhabilitation de voirie	19/09/2024	9 891,40			
			Modernisation et sécurisation des infrastructures numériques	17/10/2024	14 510,60			
Breuil Barret	37 933,87		Réhabilitation d'un logement locatif	16/06/2022	28 039,78	0,00		X
			Réfection voirie et aménagement des trottoirs	17/10/2024	9 894,09			
Cezais	43 888,05		Zone de loisirs au plan d'eau	03/02/2022	4 101,88	0,00		X
			Rénovation de la salle des fêtes	16/06/2022	10 795,63			X
			Voirie 2023	07/12/2023	26 606,00			X
			Logements locatifs		2 384,54			
La Chapelle aux Lys	46 961,17		Enfouissement des réseaux	15/12/2022	46 961,17	0,00		X
La Chataigneraie	26 601,73		Réfection avenue G. Clémenceau	15/12/2022	15 868,91	0,00		X
			Travaux de voirie 2024	17/10/2024	10 732,82			
Cheffois	36 013,17		Voirie 2021	17/06/2021	17 995,62	0,00		X
			Sécurisation et réfection de la voirie communale 2022	15/09/2022	12 291,28			X
			Sécurisation et réfection de la voirie communale 2023	21/09/2023	5 726,27			X
Loge Fougereuse	40 142,68		Amélioration de la charge mécanique de la voirie et du parking centre bourg	16/09/2021	19 138,57	0,00		X
			Sécurisation du bourg	03/02/2022	6 101,89			X
			Espaces sports et loisirs	17/03/2022	14 902,22			X
Marillet	37 741,80		Aménagement de la rue Abbé Jean Gouraud	03/02/2022	22 206,25	0,00		X
			Voirie 2023/2024	21/09/2023	9 002,16		06/10/2025	
			Rénovation énergétique locatif communal	15/12/2022	6 533,39			X

	Enveloppe attribuée 2021-2024	Date limite de dépôt des demandes	Libellé de l'opération	Date d'attribution	Montant attribué	Reste à attribuer	Date limite de transmission des justificatifs	Dossiers clôturés (forclos ou versés)
Menomblet	47 249,28		Effacement de réseaux rue des Ouches et chemin de l'Ecuperie	15/09/2022	25 642,66	0,00		X
			Voirie 2024	17/10/2024	21 606,62			
Mouilleron-St-Germain	33 228,15		Aménagement de la RD 8	03/02/2022	33 228,15	0,00		X
St Hilaire de Voust	37 453,70		Effacement des réseaux d'électricité	15/12/2022	37 453,70	0,00		X
St Maurice des Noues	41 967,35		Terrain multisports et pose d'un filet pare-ballons	22/06/2023	13 295,81	0,00		X
			Voirie 2023	21/09/2023	19 957,41			X
			Espaces verts salle des fêtes et parvis mairie	19/09/2024	8 714,13			
St Maurice le Girard	37 453,70		Travaux de voirie 2022, d'effacement de réseaux et d'éclairage rue de Bellevue	16/06/2022	34 673,50	0,00		X
			Travaux de voirie	19/09/2024	2 780,20			
St Pierre du Chemin	36 877,49		Travaux sur des bâtiments communaux	28/10/2021	27 546,09	0,00		X
			Aménagement de sécurité rue des 3 Piliers	21/09/2023	9 331,40		06/10/2025	
St Sulpice en Pareds	46 577,03		Voirie 2023	07/12/2023	46 577,03	0,00		X
La Tardière	34 476,61		Renouvellement et réfection des réseaux EP/EU rue des Granges, rue des Prés et impasse des Granges	15/09/2022	34 476,61	0,00		X
Thouarsais-Bouildroux	42 159,42		Matériel mutualisé avec Cezais et St Sulpice	03/02/2022	29 137,50	0,00		X
			Voirie 2023	21/09/2023	13 021,92			X
TOTAL	700 000,00				700 000,00	0,00		

VI.1.3.1 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE LA CHATAIGNERAIE

Délibération C235/2024

La commune de La Châtaigneraie a envoyé le 16 septembre 2024 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux de voirie.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie en date du 9 septembre 2024 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	26 601,73
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment versé	15 868,91
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	15 868,91
SOLDE DISPONIBLE (E)	10 732,82

Considérant que la commune de La Châtaigneraie a envoyé le 12 juillet 2024 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux de voirie.

BUDGET PREVISIONNEL *(dépenses d'investissement uniquement)*

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Total "étude(s)"	0,00	Total des subventions (B)	0,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Chemin de Soupe Caire	16 900,00	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	28 507,00
Chemin du Château	1 935,00	Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	14 253,00
Accès salle Clémenceau	9 672,00		
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	10 732,82
Total "Travaux"	28 506,00		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	17 774,18
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) <i>(pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)</i>	28 507,00	Total général (I =B+G+H)	28 507,00

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel de 37,65 % d'un reste à charge communal HT estimé à 28 507 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 10 732,82 € à la commune de La Châtaigneraie, pour des travaux de voirie d'un montant global de 28 507 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra au plus à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite du montant maximum de 10 732,82 €, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.2 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE TERVAL

Délibération C236/2024

La commune de Terval a envoyé le 25 septembre 2024 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux de réfection de voirie et aménagement de trottoirs à Breuil-Barret.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Terval en date du 30 juillet 2024 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	37 933,87 €
Taux de financement (C)	50,00%
Fonds de concours précédemment versé	28 039,78 €

Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	28 039,78 €
SOLDE DISPONIBLE (E)	9 894,09 €

Considérant que la commune de Terval a envoyé le 25 septembre 2024 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux de réfection de voirie et aménagement de trottoirs à Breuil-Barret

BUDGET PREVISIONNEL *(dépenses d'investissement uniquement)*

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Total "étude(s)"	0,00	Total des subventions (B)	0,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Travaux	21 000,00	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	28 300,00
Aménagement trottoirs	7 300,00	Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	14 150,00
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	9 894,09
Total "Travaux"	28 300,00		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	18 405,91
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) <i>(pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)</i>	28 300,00	Total général (I = B+G+H)	28 300,00

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel de 34,96 % d'un reste à charge communal HT estimé à 28 300 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 9 894.09 € à la commune de Terval, pour des travaux de réfection de voirie et aménagement de trottoirs d'un montant global de 28 300 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra au plus à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite du montant maximum de 9 894,09 €, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.3 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE MENOMBLET

Délibération C237/2024

La commune de Menomblet a envoyé le 10 septembre 2024 une demande d'attribution de fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux de voirie 2024.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Menomblet en date du 27 août 2024 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	47 249,28 €
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment versé	25 642,66 €

Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	25 642,66 €
SOLDE DISPONIBLE (E)	21 606,62 €

Considérant que la commune de Menomblet a envoyé le 10 septembre 2024 une demande d'attribution de fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux de voirie 2024.

BUDGET PREVISIONNEL *(dépenses d'investissement uniquement)*

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Total "étude(s)"	0,00	Total des subventions (B)	0,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
La Rebourgère	34 456,70	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	119 163,49
Chemin de la Chicane et de l'Ecuperie	28 242,56	Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	59 581,75
Impasse Clos d'Emma	15 733,12		
Impasse Notre Dame	35 120,42		
Allée du cimetière	5 610,69		
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	21 606,62
Total "Travaux"	119 163,49		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	97 556,87
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) <i>(pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)</i>	119 163,49	Total général (I =B+G+H)	119 163,49

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel de 18,13 % d'un reste à charge communal HT estimé à 119 163,49 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 21 606,62 € à la commune de Menomblet, pour des travaux de voirie d'un montant global de 119 163,49 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra au plus à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite du montant maximum de 21 606,62 €, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.4 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE BAZOGES-EN-PAREDS

Délibération C238/2024

La commune de Bazoges-en-Pareds a envoyé le 27 septembre 2024 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur la modernisation et la sécurisation des infrastructures numériques.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bazoges-en-Pareds en date du 6 septembre 2024 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	36 205,24
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment versé	11 803,24
Fonds de concours précédemment attribué	9 891,40
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	21 694,64
SOLDE DISPONIBLE (E)	14 510,60

Considérant que la commune de Bazoges-en-Pareds a envoyé le 27 septembre 2024 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur la modernisation et la sécurisation des infrastructures numériques.

BUDGET PREVISIONNEL : (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Total "étude(s)"	0,00	Total des subventions (B)	0,00
Equipements		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Matériel informatique et téléphonique	7 504,28	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	29 847,09
Pont wifi sécurisé	19 092,81	Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	14 923,55
Mise en place gestion à distance chauffage	3 250,00		
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	14 510,60
Total "Travaux"	29 847,09		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	15 336,49
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	29 847,09	Total général (I =B+G+H)	29 847,09

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel de 48,62 % d'un reste à charge communal HT estimé à 29 847,09 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 14 510,60 € à la commune de Bazoges en Pareds, pour la modernisation et la sécurisation des infrastructures numériques d'un montant global de 29 847,09 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra au plus à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite du montant maximum de 14 510,60 €, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.4 RESSOURCES HUMAINES

RH – DELIBERATIONS CREATIONS, MODIFICATIONS, SUPPRESSION EMPLOIS

Objet délibération	Détail poste(s) concerné(s) par la délibération						Motif
	Emploi	Quotité	Temps de travail	Permanent (P) / Non permanent (NP)	Filière	Grade	
Modification d'emploi	Assistant d'enseignement artistique spécialités flûte, solfège et orchestre junior (H/F)	35% d'un ETP	7 heures	P	Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	Modification de l'emploi et de la quotité suite au réajustement des inscriptions de la rentrée scolaire 2024-2025
Création d'emplois	Animateurs saisonniers accueil de loisirs (H/F)	55%	19 heures 07	NP	Animation	Adjoint territorial d'animation	Accroissement saisonnier vacances scolaire d'automne
Suppressions d'emplois	Animateur petite-enfance, enfance-jeunesse et transport scolaire (H/F)	90%	31 heures	NP	Animation	Adjoint territorial d'animation	Création du poste sur grade adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
	Responsable service affaires générales (H/F)	100%	37 heures 30	P	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

VI.1.4.1 MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITES FLUTE SOLFEGE ET ORCHESTRE JUNIOR (H/F)

Délibération C239/2024

Suite à la rentrée de l'école de musique intercommunale de septembre 2024 et aux nouvelles inscriptions d'élèves sur les différents instruments, il convient de mettre-à-jour les temps de travail des professeurs de musique afin de les ajuster aux heures réelles. Il est précisé que les cours de 1^{er} cycle durent 30 minutes et ceux de 2^{ème} cycle durent 45 minutes.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-5° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C215/2024 du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 19 septembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la diminution du nombre d'élèves inscrits sur ces spécialités entraînant une baisse de temps de travail sur cet emploi ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier, à la date du 1^{er} novembre 2024, la quotité hebdomadaire de l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdomadaire	Permanent / Non permanent
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Professeur de flute, solfège et ateliers de pratiques collectives	0,35	7 heures	Permanent

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné sont inscrits au budget primitif 2024 ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une baisse de quotité inférieure à 10% du temps de travail initial,
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.4.2 CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT D'ANIMATEUR SAISONNIER (H/F)

Délibération C240/2024

Dans le cadre des vacances scolaires d'automne, les structures d'accueil petite-enfance / enfance-jeunesse de la Communauté de communes « Laguëpie » et « Activ'ados », se voient accueillir un nombre d'enfants / de jeunes supérieur à la fréquentation en période scolaire.

Pour assurer la continuité du service d'accueil dans ces structures, la Communauté de communes doit avoir recours à des animateurs saisonniers contractuels sur les périodes de vacances scolaires. Les postes de « Laguëpie » ont été créés par délibération du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2024, reste à créer ceux pour « Activ'ados ».



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C215/2024 du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2024 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 19 septembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'animateurs du service enfance-jeunesse « Activ'ados » pour la période des vacances scolaires du 21/10/2024 au 03/11/2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, pour répondre aux besoins de renforts saisonniers d'activités sur la période des vacances scolaires d'automne, les emplois suivants :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP (sur la période)	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Animation	Adjoint d'animation	C	Animateurs	0.5	19 heures 07	Non permanent accroissement saisonnier du 21/10/2024 au 03/11/2024

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;

- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.4.3 SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT ANIMATEUR PETITE-ENFANCE, ENFANCE-JEUNESSE ET TRANSPORT SCOLAIRE

Délibération C241/2024

Dans le cadre du renouvellement, prévu courant octobre, de l'agent occupant le poste d'animateur petite-enfance, enfance-jeunesse une mise à jour du grade a été effectuée. Le fondement réglementaire du contrat ne permettant pas de recruter un contractuel au grade sans concours (adjoint d'animation), un nouveau poste a été créé au Conseil communautaire du 18 juillet 2024 sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Il convient de supprimer, à la date du 17 octobre 2024, le poste initial ouvert sur le grade d'adjoint d'animation vacant depuis le 16 octobre 2024.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C215/2024 du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 19 septembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la mise-à-jour du grade du poste d'animateur petite-enfance, enfance-jeunesse et transport scolaire créée par délibération du Conseil communautaire en date du 18 juillet 2024, sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;

Considérant la fin de contrat en date du 15/10/2024 de l'agent animateur petite-enfance, enfance-jeunesse et transport scolaire recruté initialement sur le grade d'adjoint d'animation, il convient de supprimer l'emploi désormais vacant ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/09/2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer, à la date du 17 octobre 2024, l'emploi permanent d'animateur petite-enfance, enfance-jeunesse et transport scolaire, à temps non complet, figurant au tableau des effectifs comme mentionné ci-dessous :

Filière	Cat.	Grade	Temps de travail		Type emploi	Poste	Délibération créant le poste
			ETP	Quotité			
Animation	C	Adjoint d'animation	0,9	31h00	Permanent	Animateur petite-enfance, enfance-jeunesse et transport scolaire	N° C013/2023 du 09/02/2023 modifiée par la délibération n° C273/2023 du 07/12/2023

, étant précisé :

- que cet emploi a été créé et pourvu sur un autre grade justifiant la suppression du poste mentionné ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité s'agissant d'une suppression d'emploi ;
 - que cette suppression sera inscrite au titre de la mise-à-jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.4.4 SUPPRESSION DE L'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE SERVICE AFFAIRES GENERALES

Délibération C242/2024

L'agent occupant le poste de responsable du service affaires générales a bénéficié d'un avancement de grade, sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er} octobre 2024.

Il convient de supprimer, à la date du 17 octobre 2024, le poste initial ouvert sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe vacant depuis le 1^{er} octobre 2024.



Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C215/2024 du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 19 septembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que l'emploi permanent de responsable du service affaires générales a été créé, par délibération du Conseil communautaire du 18 juillet 2024, sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour l'avancement de grade de l'agent en poste ;

Considérant que l'agent, responsable du service affaires générales a bénéficié d'un avancement de grade à la date du 1^{er} octobre 2024 sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/09/2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer, à la date du 17 octobre 2024, l'emploi permanent de responsable du service affaires générales, à temps complet, figurant au tableau des effectifs comme mentionné ci-dessous :

Filière	Cat.	Grade	Temps de travail		Type emploi	Poste	Délibération créant le poste
			ETP	Quotité			
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	37h30	Permanent	Responsable service affaires générales	N° C054/2015 du 26/03/2015

, étant précisé :

- o que cet emploi a été créé et pourvu sur un autre grade justifiant la suppression du poste mentionné ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité s'agissant d'une suppression d'emploi ;
- o que cette suppression sera inscrite au titre de la mise-à-jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.4.5 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération C243/2024

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes du pays de La Chataigneraie est un outil de pilotage retraçant l'ensemble des emplois permanents et non permanents. Il intègre au besoin les créations et suppressions de postes et doit-être régulièrement mis à jour par délibération.

Il est fait état au tableau suivant :

- Des postes existants (occupés y compris pour les agents en situation de disponibilité, ou d'absence longue : congés maternité, congés longue maladie, etc.) ;
- Des postes non pourvus à maintenir du fait de recrutement en cours ou à venir ou d'éventuels évolutions de carrière ;
- Des postes non permanents créés pour pourvoir à des besoins d'accroissements saisonniers ou temporaires ;
- Des postes à toiletter par voie de suppression.



Vu la délibération n°C215/2024 du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2024 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 19 septembre 2024 ;

Vu la délibération n°C239/2024 en date du 17 octobre 2024 modifiant l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialités flûte, solfège et orchestre junior (H/F) ;

Vu la délibération n°C240/2024 en date du 17 octobre 2024 créant l'emploi non permanent d'animateur saisonnier (H/F) ;

Vu la délibération n°C241/2024 en date du 17 octobre 2024 supprimant l'emploi permanent d'animateur petite-enfance, enfance-jeunesse et transport scolaire (H/F) ;

Vu la délibération n°C242/2024 en date du 17 octobre 2024 supprimant l'emploi permanent de responsable du service affaires générales (H/F) ;

Considérant les fins de périodes d'emplois des postes saisonniers de la piscine ;

Considérant la fin de contrat de l'agent responsable administratif moyens généraux ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 17 octobre 2024 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire.

[202410 TABLEAU DES EFFECTIFS.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.4.6 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Délibération C244/2024

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil communautaire par délibération n° C060/2024 du 28 mars 2024, après avis du CST du 19 février 2024, a donné mandat Centre de gestion de Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST en date du 23 septembre 2024 a été formalisé par un accord collectif local signé le courant octobre 2024 venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.



Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C060/2024 en date du 28 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu l'accord collectif local instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- de participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 55% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

Transcription sommaire des débats :

Christian CHATELLIER explique qu'il faut rester prudent sur le taux choisi car il y a la participation à la mutuelle qui arrivera en 2026 et que nous n'avons aucune vision sur la part obligatoire employeur.

C'est une charge supplémentaire pour la collectivité.

VI.2 POLE SERVICES A LA PERSONNE

VI.2.1 INSERTION

VI.2.1.1 INSERTION : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE SUD VENDEE POUR L'ANNEE 2024

Délibération C245/2024

Par courrier en date du 10 octobre 2023, la Mission Locale du Sud Vendée a sollicité une subvention de la part de la Communauté de communes à hauteur de 1€/habitant, soit un total de 15 588 € pour 2024.

En 2023, l'association avait bénéficié de 15 962 € de subvention directe et 14859.22 € de subvention indirecte correspondant à la valorisation des locaux.

Il faut également relever que cette association, depuis mars 2021, a renforcé sa présence avec non plus deux, mais trois jours de présence hebdomadaire à France Services pour le conseiller en insertion : lundi, mercredi et jeudi ; et depuis septembre 2022, ½ journée mensuelle pour la psychologue : mardi après-midi.

Permanence du conseiller	Nombres de jours par mois
Benet Nalliers La Tranche-sur-Mer L'Aiguillon La Presqu'île Saint-Michel-en-L'Herm	0,5
Saint-Hilaire-des-Loges Maillezais Pouillé	1
Chaillé-les-Marais	2
Mareuil-sur-Lay	4
Sainte-Hermine	5
La Châtaigneraie	12

	Population INSEE n-1	Contribution par habitant	Contribution en numéraire	Contribution en nature	Contribution totale
2017			17 267,45 €		
2018			17 267,45 €		
2019			15 239,90 €		
2020	15 995	0,95 €	15 195,25 €	12 516,20 €	27 711,45 €
2021	15 954	0,95 €	15 156,30 €		
2022	15 974	1,00 €	15 974,00 €	35 037,97 €	51 011,97 €
2023	15 962	1,00 €	15 962,00 €	14 859,22 €	30 821,22 €

CHARGES	2022	2023	2024	PRODUITS	2022	2023	2024
<i>Autres Achats et charges externes</i>	246 704 €	204 716 €	181 564 €	<i>Etat</i>	999 758 €	937 107 €	941 293 €
<i>Impôts et taxes</i>	56 614 €	63 685 €	60 253 €	<i>Région</i>	112 452 €	95 253 €	95 253 €
<i>Charges de personnel</i>	936 073 €	1 024 119 €	943 661 €	<i>Collectivités locales (EPCI)</i>	110 219 €	110 412 €	110 324 €
<i>Dotations aux amortissements</i>	23 453 €	22 852 €	11 845 €	<i>France Travail (ex Pôle Emploi)</i>	79 834 €	80 125 €	80 401 €
<i>Dotations aux provisions</i>	100 192 €	- €	65 736 €	<i>Actions spécifiques</i>	20 677 €	19 800 €	22 235 €
<i>Autres charges d'exploitation</i>	525 €	127 €	0 €	<i>Autres produits</i>	19 587 €	23 709 €	12 147 €
<i>Charges exceptionnelles</i>	4 605 €	91 635 €	3 306 €	<i>Produits financiers</i>	1 011 €	2 175 €	1 500 €
<i>Fonds dédiés</i>	- €	93 163 €	93 000 €	<i>Produits exceptionnels</i>	1 632 €	82 €	- €
				<i>Reprises sur amortissements et provisions</i>	50 400 €	130 633 €	3 050 €
				<i>Reprises de fonds dédiés</i>	- €	- €	93 163 €
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES	1 368 167 €	1 500 296 €	1 359 366 €	TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS	1 395 571 €	1 399 294 €	1 359 366 €
Résultat de l'exercice - excédent	27 404 €			Résultat de l'exercice - déficit		- 101 002 €	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	72 537 €	55 987 €	55 987 €	Prestations en nature - mise à disposition des locaux des collectivités locales	72 537 €	55 987 €	55 987 €

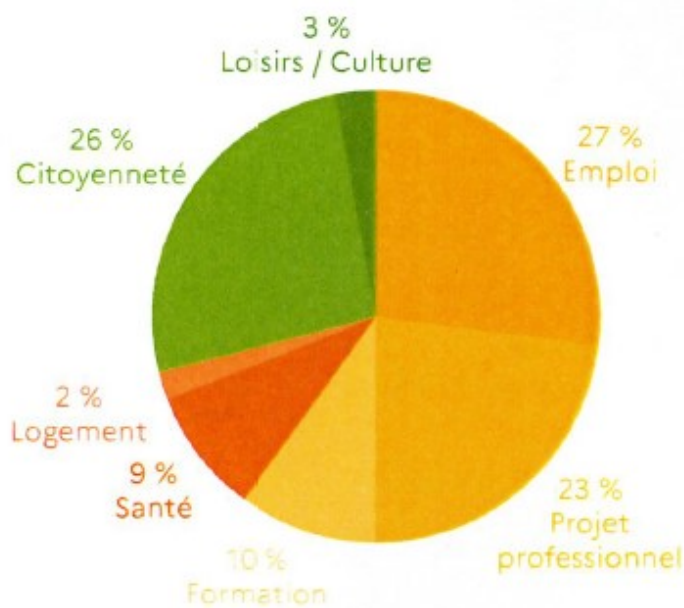
Quelques éléments tirés du rapport d'activité 2023 de l'association :

Les thématiques de l'accompagnement

Domaine Professionnel

Domaine Social

Vie Sociale



La PSAD (Plateforme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs)

La Mission Locale, en collaboration avec le CIO, les établissements scolaires et la MLDS, oeuvre pour la prise en charge des jeunes sortis du système scolaire sans diplôme. L'ensemble des partenaires se réunissent mensuellement en commission technique pour étudier les situations de jeunes en rupture. Ces rencontres permettent d'envisager l'accompagnement avec la structure la mieux adaptée (ML ou MLDS ou retour en formation initiale)

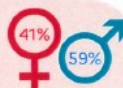
225 Situations identifiées

dont 114 jeunes accueillis à la Mission Locale

140

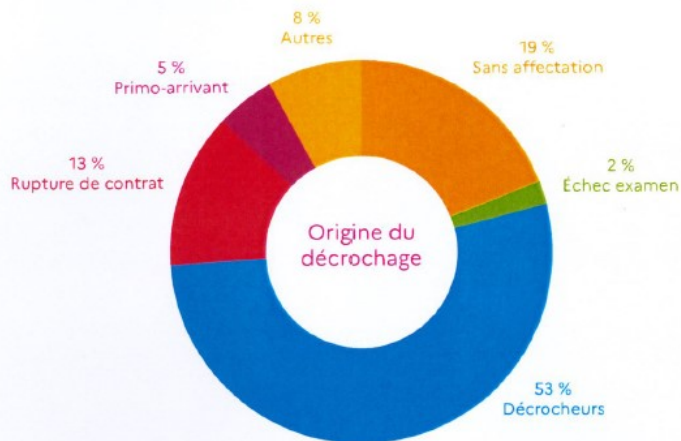
Jeunes orientés par la PSAD
pour un accompagnement ML

Les jeunes
orientés par la PSAD



89 % sont mineurs

11 % de 18 ans à 19 ans



Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 du 21 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.3 Action sociale, § 2.4 Maison de services au public et § 2.12 Emploi et Formation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 28 novembre 2019 relatif à la labellisation de la Maison de Services Au Public du Pays de la Châtaigneraie en Espace France Services ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de La Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant que les France Services ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics et qui répondent aux enjeux communs de nombreux partenaires : utilisation de services dématérialisés et adaptation des modalités de présence aux besoins des usagers ;

Vu la délibération n° C171/2019 du 6 novembre 2019 approuvant de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement du Pays de la Châtaigneraie dans le dispositif France Services ;

Vu la délibération n° C020/2021 du 18 février 2021 portant approbation d'une demande de subvention de l'association Mission Locale Sud Vendée au titre de l'année 2021 ;

Vu la délibération n° C089/2022 du 17 mars 2022 portant approbation d'une demande de subvention de l'association Mission Locale Sud Vendée au titre de l'année 2022 ;

Vu la délibération n° C204/2022 du 15 septembre 2022 approuvant des avenants aux conventions de partenariat relativement au ré-emménagement des services de France Services au centre de services et valorisant les biens meubles et immeubles propriétés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France services du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération n° C188/2023 du 21 septembre 2023 approuvant les conventions de partenariat et nouveaux avenants relatifs à la valorisation des biens meubles et immeubles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° C192/2023 du 21 septembre 2023 portant approbation d'une demande de subvention de l'association Mission Locale Sud Vendée au titre de l'année 2023 ;

Vu la demande de subvention de la Mission Locale du Sud Vendée en date du 10 octobre 2023, à hauteur de 1€ par habitant, soit 16 071 € au titre de l'année 2024 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Services À la Personne en date du 10 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 3 octobre 2024 ;

Considérant la convention de partenariat sexennale en date du 1er janvier 2020 établie entre la France Services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la Mission Locale du Sud Vendée en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Considérant l'avenant n° 01 à la convention de partenariat entre France Services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la Mission Locale du Sud Vendée en application des délibérations n° C020/2021, C089/2022 et C204/2022, susvisée ;

Considérant l'avenant n° 02 à la convention de partenariat entre France Services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la Mission Locale du Sud Vendée en application de la décision n° D089/2023 susvisée ;

Considérant l'avenant n° 03 à la convention de partenariat entre France Services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la Mission Locale du Sud Vendée en application des délibérations n° C188/2023 et C192/2023 susvisée ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la demande de subvention de la Mission Locale du Sud Vendée à hauteur de 15 588 € pour 2024, s'ajoutant aux aides en nature attribuées à cette association ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats :

Accompagnement sur la vie sociale également.

VI.2.1.2 INSERTION : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SEIDRE POUR L'ANNEE 2024

Délibération C246/2024

La France services a conclu une convention de partenariat sexennale avec l'association CEIDRE devenue SEIDRE en 2023 (Service d'Inclusion et De REmobilisation), à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, SEIDRE est une association prestataire de services proposant un accompagnement social et/ou professionnel personnalisé. Ainsi, SEIDRE réalise les prestations suivantes sur le Pays de La Châtaigneraie, sur prescription d'un partenaire :

- Conseil et accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion du chantier SEVE ;
- Accompagnement des bénéficiaires du RSA socle ;
- Accompagnement sociale lié au logement (vers et dans).

Par courriel en date du 14 décembre 2023, l'association SEIDRE sollicite une subvention de 1000 € au titre de l'année 2024. Cependant, lors d'une rencontre réalisée avec l'association mi-2023, leur avait été signifié, la division par 2, à la fois :

- de la fréquence de la mise à disposition d'un bureau
- et
- de la subvention numéraire annuelle attribuées.

Ces modifications ont été actés dans l'avenant n° 3 à la convention de partenariat conclue avec l'association. En 2023, une subvention de 500 € avait alors été attribuée à SEIDRE.

Pour rappel, soutien accordée par la Communauté de communes aux acteurs de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) :

Activité de l'IAE	Association	Mise à disposition	Subventions 2023				Commentaires
			En nature		En numéraire (en € TTC)	Total (en € TTC)	
			(en € HT)	(en € TTC)			
Accompagnement pour salariés en insertion de l'ACI SEVE	SEIDRE	1 bureau FS ½ jr/sem.	1 515,40 €	1 818,48 €	500,00 €	2 318,48 €	Subvention numéraire forfaitaire
AI et ETTI	MSSV	1 bureau FS ½ jr/sem.	571,77 €	686,12 €	500,00 €	1 186,12 €	Subvention numéraire forfaitaire Convention de partenariat impliquant une mise à disposition de bureau conclue à compter du 01/06/2023
ACI	SEVE	1 local à La Taillée	?		0,00 €		Loyer d'équilibre <u>en cours de calcul</u> pour obtenir la différence avec le loyer annuel versé par SEVE de 1740,36 € HT

ACI	Atout Linge	1 local à la Taillée	16 897,80 €	20 277,36 €	0,00 €	22 777,36 €	
-----	-------------	-------------------------	----------------	----------------	--------	----------------	--



Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 du 21 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.3 Action sociale, § 2.4 Maison de services au public et § 2.12 Emploi et Formation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 28 novembre 2019 relatif à la labellisation de la Maison de Services Au Public du Pays de la Châtaigneraie en Espace France Services ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de La Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant que les France Services ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics et qui répondent aux enjeux communs de nombreux partenaires : utilisation de services dématérialisés et adaptation des modalités de présence aux besoins des usagers ;

Vu la délibération n° C171/2019 du 6 novembre 2019 approuvant de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement du Pays de la Châtaigneraie dans le dispositif France Services ;

Vu la délibération n° C022/2021 du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 portant approbation d'une demande de subvention de l'association l'association SErvice d'Inclusion et De REmobilisation (SEIDRE – anciennement dénommée CEIDRE) au titre de l'année 2021 ;

Vu la délibération n° C091/2022 du Conseil communautaire en date du 17 mars 2022 portant approbation d'une demande de subvention de l'association CEIDRE au titre de l'année 2022 ;

Vu la délibération n° C204/2022 du 15 septembre 2022 approuvant des avenants aux conventions de partenariat relativement au ré-emménagement des services de France Services au centre de services et valorisant les biens meubles et immeubles propriétés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France services du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération n° C188/2023 du 21 septembre 2023 approuvant les conventions de partenariat et nouveaux avenants relatifs à la valorisation des biens meubles et immeubles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° C190/2023 du 21 septembre 2023 portant approbation d'une demande de subvention de l'association SEIDRE au titre de l'année 2023 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Services À la Personne en date du 22 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 3 octobre 2024 ;

Considérant la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association SErvice

d'Inclusion et De REmobilisation (SEIDRE – anciennement dénommée CEIDRE), en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Considérant l'avenant n° 01 à la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association Service d'Inclusion et De REmobilisation (SEIDRE – anciennement dénommée CEIDRE), en application des délibérations n° C022/2021, C091/2022 et C204/2022 susvisée ;

Considérant l'avenant n° 02 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} avril 2023 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association Service d'Inclusion et De REmobilisation (SEIDRE), en application de la décision n° D089/2023 susvisée ;

Considérant l'avenant n° 03 à la convention de partenariat entre France Services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et l'association Service d'Inclusion et De REmobilisation (SEIDRE), en application des délibérations n° C188/2023 et C190/2023 susvisée ;

Vu la demande de subvention de l'association SEIDRE en date du 14 décembre 2023 à hauteur de 1000 € au titre de l'année 2023 ;

Considérant la rencontre avec l'association SEIDRE en date du 15 mars 2023, leur précisant les nouvelles modalités de partenariat avec la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à compter de 2023, contractualisés dans l'avenant n° 03 à la convention de partenariat ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la demande de subvention de l'association SEIDRE (ex CEIDRE) à hauteur de 500 € pour 2024, s'ajoutant aux aides en nature attribuées à l'association ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.1.3 INSERTION : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MULTI SERVICE SUD VENDEE POUR L'ANNEE 2024

Délibération C247/2024

Par courrier en date du 26 septembre 2024, l'association MULTI SERVICE SUD VENDEE a sollicité une subvention forfaitaire de 500 € pour 2024 auprès de la Communauté de commune.

Pour rappel (cf. point précédent) : sur le territoire, 4 acteurs intervenant dans le champ de l'IAE :

- SEVE et Atout Linge bénéficiant d'une location permanente à vil prix de bâtiments communautaires à La Taillée (subvention en nature) ;
- SEIDRE et Multi Service bénéficiant d'une mise à disposition gratuite d'un bureau au sein de la France Services, à raison d'une demi-journée par semaine (subvention en nature) ; ainsi que d'une subvention numéraire forfaitaire de 500€ par an.



Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 du 21 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.3 Action sociale, § 2.4 Maison de services au public et § 2.12 Emploi et Formation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 28 novembre 2019 relatif à la labellisation de la Maison de Services Au Public du Pays de La Châtaigneraie en Espace France Services ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de La Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant que les France Services ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics et qui répondent aux enjeux communs de nombreux partenaires : utilisation de services dématérialisés et adaptation des modalités de présence aux besoins des usagers ;

Vu la délibération n° C026/2023 (point 20P) du 16 mars 2023 portant modification des délégations de compétences du Conseil au Président ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France services du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération n° C188/2023 du 21 septembre 2023 approuvant les conventions de partenariat et nouveaux avenants relatifs à la valorisation des biens meubles et immeubles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° C191/2023 du 21 septembre 2023 portant approbation d'une demande de subvention de l'association Multi Service Sud Vendée au titre de l'année 2023 ;

Vu la demande de subvention de l'association Multi Service Sud Vendée en date du 26 septembre 2024 à hauteur de 500 € au titre de l'année 2024 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Services À la Personne en date du 10 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 3 octobre 2024 ;

Considérant la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2023 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association Multi Service Sud Vendée, en application de la décision n° D089/2023 et des délibérations n° C188/2023 et C191/2023, susvisées ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la demande de subvention de l'association Multi Service Sud Vendée à hauteur de 500 € pour 2024, s'ajoutant aux aides en nature attribuées à cette association ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.2 SANTE/SOCIAL/ENFANCE/JEUNESSE

VI.2.2.1 APPROBATION DU PLAN LOCAL UNIQUE SANTE SOCIAL FAMILLES (PLUSSF) 2025-2029 AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Délibération C248/2024

Le 6 novembre 2019 le Conseil communautaire décide d'approuver le « Plan local santé social famille (PLUSF) » une démarche unique en France.

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, l'Agence régionale de la Santé des Pays de la Loire et la Caisse d'Allocations familiales de Vendée ont souhaité impulser une dynamique d'efficacité, d'innovation et de renforcement de la cohérence dans leurs dispositifs de contractualisation autour du projet du territoire du Pays de La Châtaigneraie.

Le PLUSF a été signé pour une durée de 5 ans, 2020-2024 et a fait l'objet chaque année d'un bilan, afin de rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre de son plan d'actions.

Bilan financier

	ARS	CAF	EPCI	TOTAL
	50 % 1 ETP	50% 0.5 ETP	50 % 1.50 ETP	
2020	29 179,00 €	12 632,46 €	21 695,18 €	63 506,64 €
2021	26 295,00 €	12 632,46 €	27 410,19 €	66 337,65 €
2022	24 645,00 €	12 632,46 €	32 342,81 €	69 620,27 €
2023	27 111,00 €	50 % 0.53 ETP	50 % 1.53 ETP	66 646,22 €
		12 720,00 €	26 815,22 €	
2024	25 000,00 €	12 720,00 €	32 864,50 €	70 584,50 €
TOTAL	132 230,00 €	63 337,38 €	141 127,90 €	336 695,28 €

L'année 2024 est la dernière du Plan. Le 7 décembre 2023, le Conseil communautaire a souhaité le réengagement dans un 2ème PLUSF, avec des fiches action plus complètes, transversales pour certaines, et englobant le parcours de vie dès la naissance à la vieillesse.



Vu le Code la santé publique, notamment ses articles L1434-2, et L1434-17 prévoyant que « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 du 21 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment leurs articles 2.8 en matière de santé et 2.11 en matière de petite enfance, enfance et jeunesse ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet de Plan local unique santé social familles PLUSSF, ci-annexé, avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 5 années, à compter du 1er janvier 2025, dont les objectifs sont de :
 1. Améliorer l'accès aux droits, aux informations et a une offre de sante de qualité.
 2. Améliorer le parcours toute au long de la vie.
 3. Consolider les actions de prévention et de promotion de la santé pour tous.
- d'autoriser le Président à signer ledit document ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle "Services à la personne" ou le Vice-Président en charge du pôle « Qualité de Vie » à signer tous actes y afférents.

[PLUSSF 2025-2029.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3 POLE QUALITE DE VIE

VI.3.1 CULTURE

VI.3.1.1 APPROBATION DES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS LE CADRE DE LA FUTURE CONVENTION D'OBJECTIFS TRIPARTITE ENTRE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA VENDÉE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE ET LES COMMUNES SIGNATAIRES

Délibération C249/2024

La convention d'objectifs tripartite entre la Bibliothèque départementale de la Vendée, la Communauté de communes et les communes du Pays de La Châtaigneraie est arrivée à son terme le 31 décembre 2023.

Pour l'écriture de la nouvelle convention, d'une durée de 5 ans (2025-2029), la Bibliothèque départementale souhaite que la Communauté de communes puisse, redéfinir ses engagements et notamment :

- sur la collection et la logistique
- l'action culturelle
- le personnel

Dans un second temps, la Bibliothèque départementale proposera une nouvelle convention dans laquelle seront définis les engagements de la Bibliothèque départementale ainsi que ceux des communes du territoire et qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Le réseau Arantelle pourra alors continuer à développer son schéma de lecture publique sur le Pays de La Châtaigneraie avec le soutien de la Bibliothèque départementale et des communes du territoire.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu l'état des lieux de la lecture dressé par la Direction des Bibliothèques sur les communes de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, établi à partir des bilans d'activité de l'année précédente.

Considérant que le réseau intercommunal des bibliothèques s'organise autour des collectivités que sont les communes signataires, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Bibliothèque départementale de la Vendée,

Considérant que les engagements de chaque collectivité reposeront sur les principes suivants :

- Pour la commune : l'accueil du public, le prêt et retour des documents, la gestion et l'entretien de la bibliothèque, la coordination de son équipe des bénévoles, l'animation locale ;
- Pour la Communauté de communes : l'acquisition, l'informatisation et la gestion des collections, les animations d'envergure intercommunale ;
- Pour le Département : un service de conseil et de formations, un renfort des collections, la gestion et la mise à disposition de matériels d'animation.

Considérant les objectifs fixés dans le Schéma intercommunal de développement de la lecture publique adoptée le 7 décembre 2023 pour une durée de 5 ans.

Considérant que chaque convention sera personnalisée en fonction du contexte local des bibliothèques communales (superficie, nombre d'habitants...) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les termes des engagements de la Communauté de communes (article 2) qui seront inscrits dans la convention d'objectifs avec la Bibliothèque départementale de La Vendée, et les communes du Pays de La Châtaigneraie, tels que joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle "qualité de vie" à signer la future convention d'objectifs avec la Bibliothèque départementale de La Vendée, et les communes du Pays de La Châtaigneraie.

Annexe 1 : proposition de modification de l'Article 2 : Engagements de la Communauté de communes

[Article2_Conv_bibliotheques.docx](#)

Transcription sommaire des débats :

Jean-Marie GIRAUD se demande s'il n'y aura pas des exigences supplémentaires concernant les bâtiments.

Louis-Marie BRIFFAUD explique qu'il s'agira plutôt de recommandations. Les bibliothèques fonctionnent tout d'abord avec des réseaux de bénévoles ainsi qu'avec des bâtiments existants.

Il rappelle que la réunion annuelle des élus et des bénévoles des bibliothèques a eu lieu le 2 octobre et a rassemblé environ 140 personnes.

Elle a permis de mettre en avant le travail réalisé dans chaque bibliothèque par les équipes de bénévoles.

VI.3.1.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023-2024 A « L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES » BALAD'IMAGES D'ANTIGNY, MOUILLERON ST GERMAIN, CHEFFOIS ET LA CHAPELLE AUX LYS – TERVAL

Délibération C250/2024

L'association Familles rurales « Balad'images » d'Antigny, Mouilleron St Germain, Cheffois et la Chapelle aux Lys - Terval demande une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une séance de cinéma de plein air le 30 août dernier.

En effet, une convention de partenariat relative à la diffusion de films sur le territoire a été signée entre la Communauté de communes et les 4 sections de l'association pour une durée de trois ans. La Communauté de communes s'engage à verser 60 € par film avec un plafond de 55 films et 3 300 € par an.

Pour l'année 2023-2024, de septembre 2023 à août 2024, 55 films ont été projetés et 3 300 € ont été versés par la Communauté de communes à l'association.

Le budget nécessaire à l'organisation de cet évènement exceptionnel s'élève à 2 516,77 €, le Bureau communautaire propose de verser une aide de 1 250 €.

Dépenses		Recettes	
Location de la structure	1 250.00 €	Associations Familles Rurales	1 332.77 €
Transport de la copie	50.00 €		
Déplacement matériel	192.00 €	Communauté de communes	1 250.00 €
Location de la copie du film	600.00 €		
TOTAL HT	2 092.00 €		
TVA 20%	418.40 €		
TOTAL TTC	2 582.77 €	TOTAL	2 582.77 €



Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment de l'article 2 § 2.7 : Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant que l'association Familles rurales « Balad'images » d'Antigny, Mouilleron St Germain, Cheffois et la Chapelle aux Lys - Terval, représentée par les présidents des chaque section, Mme Laurine Ducept pour le cinéma d'Antigny, M René Gerbaud pour le cinéma de Cheffois, Mme Stéphanie Mimault pour le cinéma de La Chapelle aux Lys - Terval et Mme Virginie Augereau pour le cinéma de Mouilleron, a organisée une séance de cinéma en plein air le 30 août 2024.

Considérant que l'association a présenté un budget prévisionnel de l'action et la facture correspondante ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant la valorisation du patrimoine culturel ou de l'activité sportive ou de loisirs locale ;
D	Un co-financement départemental, régional ou national ;
E	Un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond au critère **A, C et E** ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 avril 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 250 € à l'association Familles rurales « Balad'images » d'Antigny, Mouilleron St Germain, Cheffois et la Chapelle aux Lys - Terval dont le siège social est situé à Antigny, au titre de l'organisation d'une séance de cinéma en plein air le 30 août 2024.

, étant précisé que :

- o les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 65748 ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du "Pôle Qualité de vie" à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats :

Louis-Marie BRIFFAUD explique qu'une réflexion sur le cinéma en général sur le territoire devra être menée en pôle.

VI.4 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

VI.4.1 URBANISME

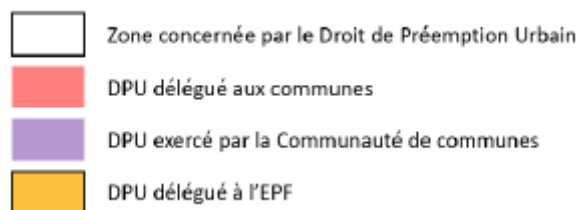
VI.4.1.1 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C170/2024 ET CORRECTION DE PÉRIMÈTRES

Délibération C251/2024

Suite à l'approbation du PLUi-H en avril 2024, la Communauté de communes a institué le Droit de Prémption Urbain par délibération du Conseil communautaire n° C170/2024 en date du 20 juin 2024.

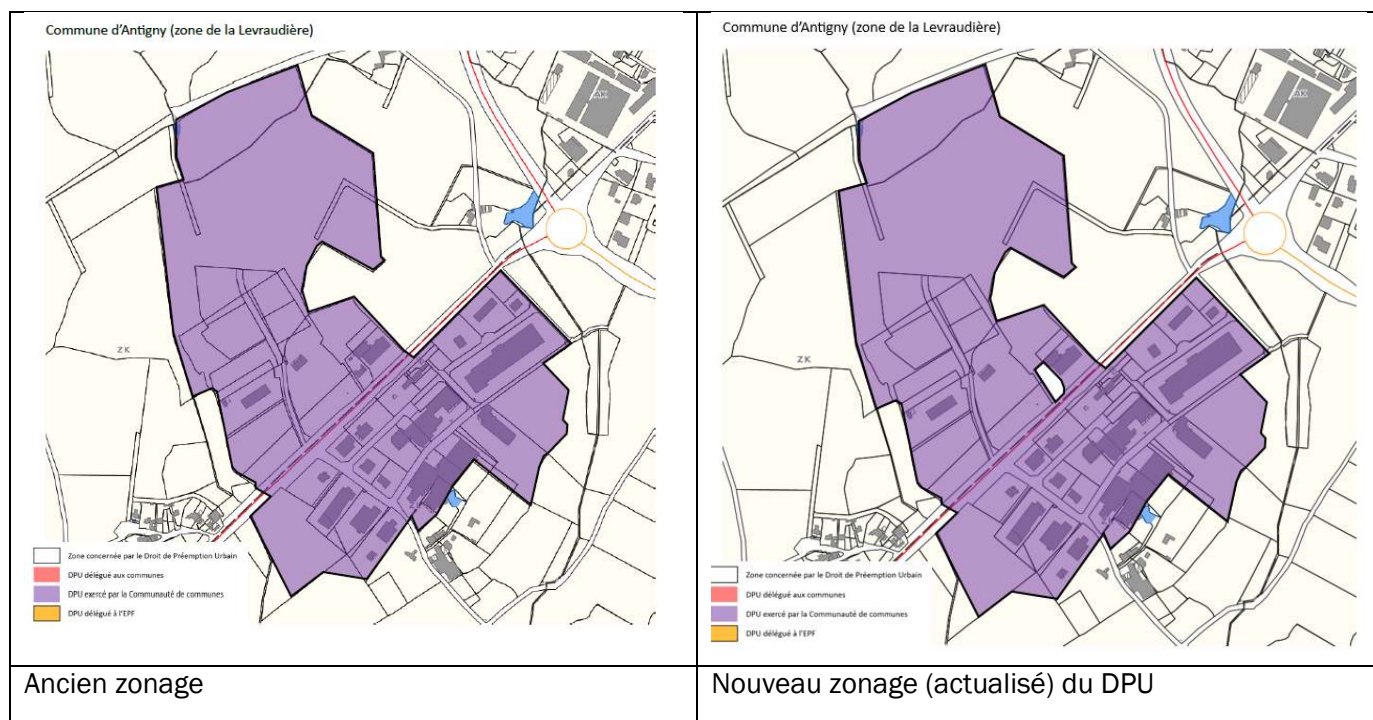
Les zones établies intègrent des parties de parcelles en zone A ou N sur lesquelles l'institution du DPU n'est pas autorisée.

La légende établie sur les périmètres du DPU est la suivante :

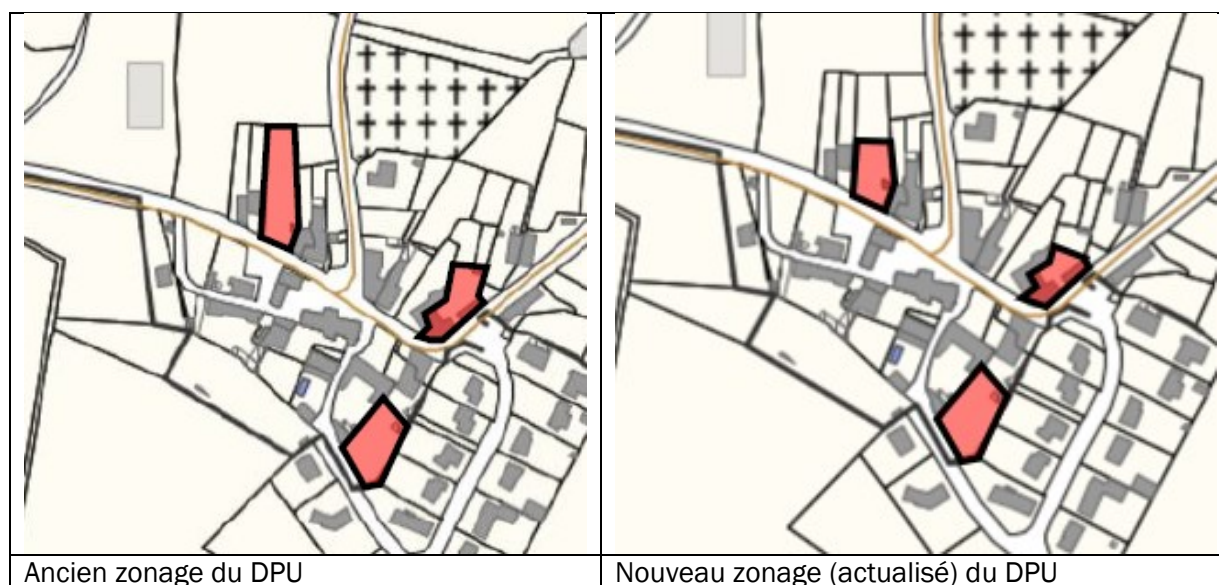


Des corrections sont à réaliser sur les périmètres :

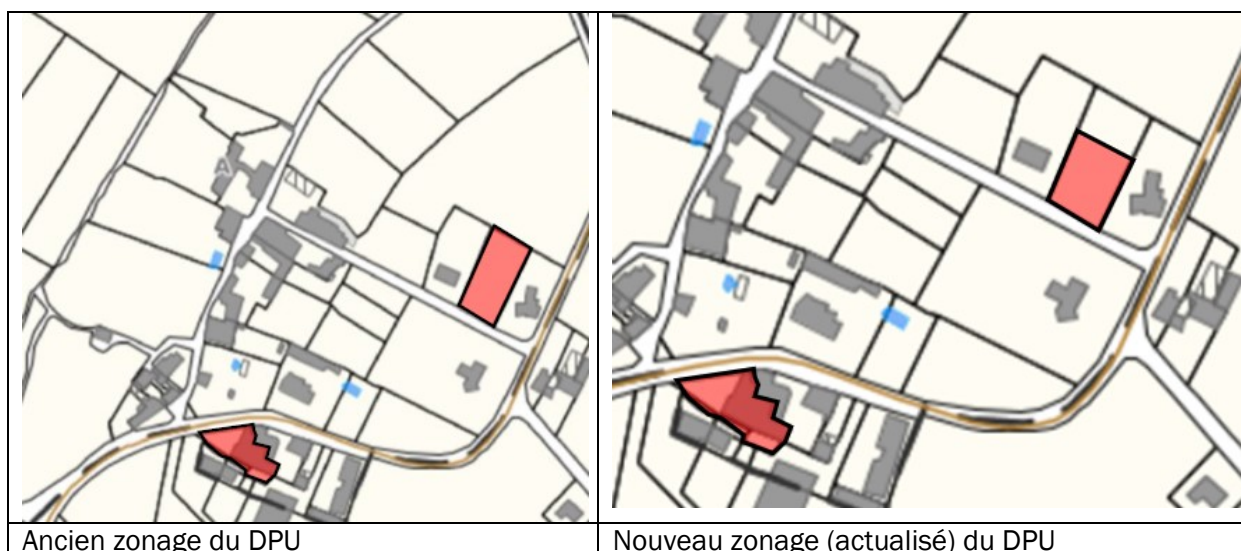
- d'Antigny, zone de la Levraudière ;



- de Rives-du-Fougerais – Saint-Sulpice-en-Pareds, bourg ;



- de Rives-du-Fougerais – Saint-Sulpice-en-Pareds, la Chervinière ;



Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9 alinéa 7 ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-516 portant transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-2 et suivants, attribuant la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) et R 231-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et L 213-3 attribuant à la Communauté de Communes la possibilité de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption dans les conditions prévues aux dits articles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C216/2017 du 15 novembre 2017 précisant les titulaires du DPU et ses modalités d'exercice ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C097/2024 du 11 avril 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat, et sa publication au Géoportail de l'Urbanisme et sa transmission au Préfet en date du 3 mai 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C170/2024 du 20 juin 2024 instituant le Droit de Préemption Urbain et précisant le titulaire de l'exercice ;

Vu la convention d'action foncière entre la Commune de Saint-Maurice-des-Noues et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de réaliser un projet de logements, établie pour 5 ans à compter du 28 juin 2023 ;

Vu la convention d'action foncière tripartite entre la Commune de Terval, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de

réaliser un projet de requalification urbaine sur l'îlot du centre-bourg de la Tardière, établie pour 4 ans à compter du 12 octobre 2023 ;

Considérant que du fait de sa compétence en matière de « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », transférée de manière anticipée par ses communes membres à compter du 31 décembre 2016, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie est depuis seule apte :

- à instaurer le DPU et les zones de préemption (DPU simple), ou à y instituer un DPU renforcé,
 - o mais aussi à modifier ou abroger les zones existantes antérieurement ;
- à exercer le DPU, en réponse aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues aux guichets des mairies, sauf à déléguer tout ou partie de cet exercice :
 - o à son président pour la durée de son mandat mais avec certaines limites (en lui permettant d'exercer voire de subdéléguer le DPU - sans en être dessaisi, aux vice-présidents ou au Bureau),
 - o ou encore à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement y ayant vocation ou aux concessionnaires d'une opération d'aménagement, ou bien, quand l'aliénation porte sur du logement, à une SEM ou une structure associative agréées en logement social ou à un organisme HLM.

Considérant que si ce droit est instauré, les cédants sont tenus d'informer le titulaire du DPU des projets de cessions au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée à la mairie de la commune de situation du bien, et que le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum à compter de ce dépôt pour se prononcer sur l'exercice de son droit ;

Considérant que cette préemption peut notamment s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que l'intérêt majeur de l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Communauté de Communes doit principalement être lié à sa compétence « développement économique » ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération n°C170/2024 en date du 20 juin 2024, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, pour erreur matérielle ;
- d'approuver, à compter de la même date, l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU, selon les périmètres présentés en annexe ;
- de donner délégation à l'EPF de la Vendée pour l'exercice du Droit de Préemption, sur la commune de Terval pour la surface concernée par la convention sus-mentionnée définie en annexe et pour sa durée, étant précisé que cette délégation prend effet immédiatement au vu de la convention précédemment signée ;
- de donner délégation à l'EPF de la Vendée pour l'exercice du Droit de Préemption, sur la commune de Saint-Maurice-des-Noues pour la surface concernée par la convention sus-mentionnée définie en annexe et pour sa durée, étant précisé que cette délégation prend effet immédiatement au vu de la convention précédemment signée ;
- de donner délégation aux communes membres pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et/ou à urbaniser (AU) définies en annexe, sous réserve de leur acceptation et à compter de celle-ci ;
- de déléguer au Président de la Communauté de communes :
 - o l'exercice du DPU sur les zones dont la Communauté de communes n'a pas délégué l'exercice ;
- d'autoriser le Président à prendre tout acte y afférant, à savoir la notification de la présente délibération à :
 - o à la Préfecture de Vendée,

- à la Direction Départementale des Finances Publiques,
- au Conseil Supérieur du Notariat (Paris),
- à la Chambre des Notaires de Vendée,
- au Barreau du Tribunal de Grande Instance de La Roche-Sur-Yon et au greffe du Tribunal Judiciaire de La Roche-Sur-Yon,
- aux Maires du territoire intercommunal,
- à la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée gestionnaire du service unifié d'instruction des Autorisations d'urbanisme.

,étant précisé que :

- conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera :
 - affichée pendant un mois à la mairie de chacune des communes membres du territoire du Pays de La Châtaigneraie ;
 - publiée sur le site internet de la Communauté de communes
 Mention de cet affichage sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département.
- conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et les périmètres définis seront annexés au PLUi-H par voie d'arrêté du Président de la Communauté de communes portant mise à jour de ce document d'urbanisme.

Annexes : cartes des périmètres où le DPU est instauré et détermination de l'autorité en charge de l'exercice.

[Annexe Perimetres DPU corrige.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII. POUR DEBAT : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

1/ Contexte et objectif

Dans l'objectif, pour la France, d'atteindre ses objectifs en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER », a fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Cette loi donne la possibilité aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. La loi prévoit que cette démarche de définition des zones favorables à tout type d'énergie renouvelable soit renouvelée tous les 5 ans pour atteindre les objectifs fixés aux niveaux régional et national.

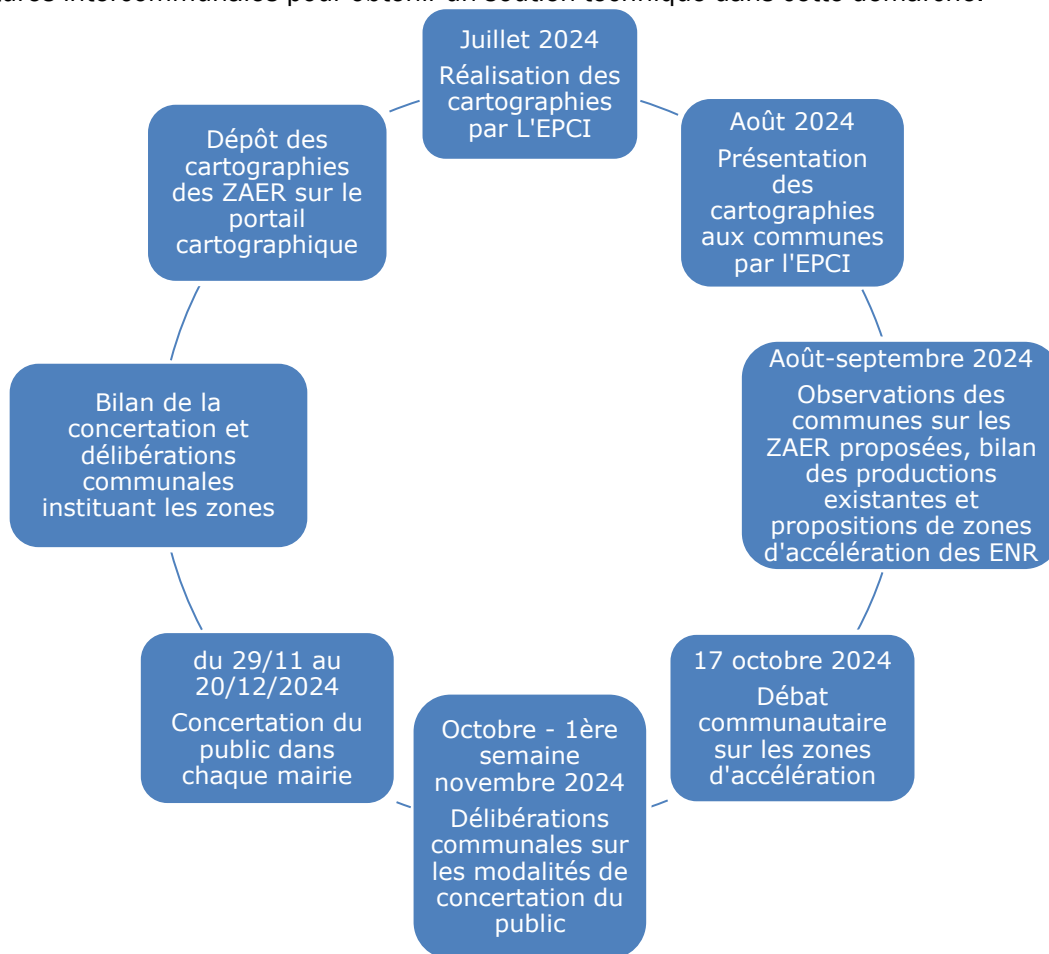
Ces zones d'accélération où les projets seront facilités doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) conforme aux règles d'urbanisme (PLUi) et tenant compte des enjeux environnementaux, agricoles et des paysages. Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront inclure ces zones dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors avec le régime du droit commun. Dans ce cas, ils resteront soumis à l'obligation de créer un comité de projet obligatoire pour les éoliennes, les méthaniseurs, géothermie soumis à autorisation, les installations solaires de plus de 2.5 MWc, les installations hydrauliques sous concession.

2/ Etapes

En 2023, l'Etat et le SyDEV ont mis à disposition des communes des données de potentiel d'énergie renouvelable et les capacités d'accueil des réseaux (données accessibles via le portail cartographique des EnR).

Par courrier en date du 12 février 2024, le Préfet de la Vendée a sollicité l'ensemble des communes pour qu'elles puissent proposer des zones d'accélération et a invité celles-ci à se rapprocher des structures intercommunales pour obtenir un soutien technique dans cette démarche.



En fonction des orientations issues de la Conférence des maires, la Communauté de communes a pu transmettre des cartes à chaque commune pour observations, pour faire une première synthèse des équipements énergétiques en place ou en cours, et pour proposer des zones-projet d'accélération.

Ces projets seront soumis à la concertation du public du 29 novembre 2024 au 20 décembre 2024 inclus, avant d'être arrêtés au vu du bilan de la concertation, par délibérations municipales.

Les zones seront ensuite communiquées à l'État, pour permettre au Référent Préfectoral de les transmettre pour avis au Comité Régional de l'Energie (CRE) des Pays de la Loire.

L'avis du comité régional de l'énergie ou de l'organe en tenant lieu sera transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise.

En fonction de l'avis du comité régional de l'énergie, deux possibilités seront alors offertes :

- Si l'avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.
- Au contraire, si l'avis conclut que les zones d'accélération précitées ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux demanderont aux communes de la région l'identification de zones d'accélération complémentaires. Les zones d'accélération nouvellement identifiées seront alors soumises, dans un délai de trois mois à compter de la demande des référents préfectoraux, au comité régional de l'énergie, qui devra émettre un nouvel avis. Dans un délai de deux mois à compter de ce nouvel avis, les référents préfectoraux arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes concernées du département.

3/ Débat communautaire

L'article 15 de la loi APER prévoit qu' « *un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire* ». Il s'agit donc, lors de la présente séance du 17 octobre 2024, d'en prendre acte.

Ce débat peut librement porter sur le périmètre et la cohérence de ces zones d'accélération, ou sur d'autres aspects des ZAENR.

Rappel des possibilités du PLUi-H sur les énergies renouvelables :

ZONES PLUi-H	U	UL	UE	AU	AUE	A	N	Np	NC	NE	NE R	NG	NL	NT
Eolienne											stecal			
Solaire														
Trackers														
Ombrière														
PV sur toiture														
PV au sol														
Géothermie														
Méthaniseur														

Non autorisé
 Autorisé
 Autorisé sous condition

Rappel des orientations prises lors de la Conférence des maires du 11 juillet 2024 :

« Intégrer le U et le Ue uniquement. »

Des cartes ont été proposées en ce sens pour :

- au niveau de tous les zonages, répertorier les plus gros projets réalisés et en cours sur les territoires communaux pour évaluer le PCAET,
- au niveau des ZAENR, enlever les périmètres MH.

Retour des communes sur les propositions de zones d'accélération :

Communes	Zones d'accélération / types d'énergie	Observations
Antigny	X	
Bazoges-en-Pareds	X	
La Châtaigneraie	X	Pas de possibilité de photovoltaïsme sur les bâtiments des Salles omnisports Clémenceau et Beauséjour, projet photovoltaïque sur l'atelier.
Cheffois	X	Le photovoltaïsme en zone A est limité aux activités agricoles.
Loge-Fougereuse	X	
Marillet	X	Pas de projet possible sur les bâtiments communaux et les parkings, du fait des dimensions et d'une mauvaise exposition
Menomblet	Photovoltaïque : Zones U : accélération uniquement sur toiture pour le bourg et les villages	Projets photovoltaïques sur l'ensemble des bâtiments communaux Projets d'ombrières pour les parkings du terrain de sport et de la salle communale En zone A, le photovoltaïsme au sol n'est pas autorisé (parcours d'élevage)
Mouilleron-Saint-Germain	X	
Rives du Fougerais		
Saint Hilaire-de-Voust	X	
Saint Maurice-des-Noes	X	
Saint Maurice-le-Girard	X	Projets en cours sur la mairie, projets potentiels sur les bâtiments communaux
Saint Pierre-du-Chemin	X	Projets d'ombrières sur les parkings
Terval	X	

X : sans observation.

En conclusion, les zones d'accélération ne concernent que les zones U, Ue, mais pourrait être étendues au UI (loisirs), en dehors des périmètres Monuments Historiques modifiés situés au sein de ces zonages.

Transcription des débats :

Christian GUENION et Christian CHATELLIER rappellent en introduction les objectifs du débat et du travail sur les cartes qui a été fait dans chaque commune sur l'état existant et les zones d'accélération possible en lien avec les documents d'urbanisme (PLUi-H qui vient d'être approuvé pour le Pays de La Châtaigneraie, le STRADDET, et le SCoT).

Christian CHATELLIER rappelle que les délibérations sur les modalités de concertation du public doivent être prises avec comme proposition un registre dans chaque mairie accompagnée des cartes mises à jour et d'une note explicative.

Il a été rappelé que lors des différents bureaux communautaires et réunions de pôles, il a été décidé d'inclure par principe les zones U et Ue seulement et d'exclure des zones d'accélération des énergies renouvelables toutes les zones N du PLUi ainsi que les emprises des Monuments historiques.

A la présentation du tableau des possibilités de développement des énergies suivant le règlement des zones du PLUi en vigueur, Emmanuel MAURIN demande à quoi correspondent les zones Ner et ce que veut dire STECAL. Il s'étonne que les éoliennes puissent être développées dans les zones protégées ? Christian GUENION précise que les zones N ne sont pas des zones protégées mais naturelles. Il précise que la zone Ne est une zone Naturelle dédiée à des activités économiques réduites avec un STECAL.

Le projet éolien des Boules à Loge-Fougereuse est en zone Ner (zone Naturelle dédiée à l'implantation d'éoliennes) et soumis aussi à un STECAL. Un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité) est une disposition d'urbanisme qui permet la construction ou des extensions limitées de l'existant en zones agricoles ou naturelles d'installations qui ne sont pas à usage agricoles. Les modifications en STECAL sont soumises à l'avis de la CDPENAF.

Jean-Marie GIRAUD demande pourquoi dans les zones grisées le photovoltaïsme n'est pas autorisé. Il lui est répondu que les cases grisées du tableau correspondent à un développement des énergies renouvelables sous conditions.

Jean-Marie GIRAUD trouve dommage que les projets de méthanisation ne soient pas possibles en zone agricole. Il lui est précisé que seuls les projets de méthanisation en cogénération portés par des agriculteurs sont possibles en zone A comme celui de Menomblet. Les projets de méthaniseurs « industriels » ne peuvent être implantés que dans les zones Ue.

Suite à plusieurs observations sur les possibilités de développement des ombrières et des trackers en zone agricole, Christian CHATELLIER précise que les projets d'agri-photovoltaïsme ne sont pas autorisés en Vendée et que des réunions sont en cours à la Préfecture et avec la Chambre d'Agriculture.

Enfin, il est précisé que la loi prévoit la révision des cartes d'accélération pour les énergies renouvelables tous les cinq ans.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

- SPAC : EVOLUTION DE LA LOI ET SONDAGE COMMUNAL

A ce jour, le transfert obligatoire de la compétence de l'assainissement collectif (déjà décalé du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026 en cas de minorité de blocage des communes – loi Ferrand) semble être remise en cause, puisqu'une proposition de loi sera discutée en ce sens au Sénat ce 17 octobre 2024 comme l'a annoncé le Premier Ministre.

Ce texte devra ensuite être examiné par les deux chambres pour entériner la suppression du caractère obligatoire du transfert, sans retour en arrière possible pour 56 % des EPCI de France déjà compétents (seuls 4 EPCI sur 19 en Vendée n'ont pas encore transféré : CCPLC, CC Sud Vendée Littoral, CC Challans Goix communauté, CC Vie et Boulogne).

Pour ce qui est de notre territoire, plusieurs études ont été menées et financées par la Communauté de communes. Il a été prévu de fixer les choix de gestion de la compétence assainissement collectif lors de la Conférence des Maires du 28 novembre 2024, et cette date reste de mise. Pour rappel, la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines reste du ressort de la commune.

Le groupe de travail composé des référents de chaque commune concernée (11 de nos 14 communes) a souhaité le 10 octobre 2024 que soit porté au débat des conseils municipaux d'ici au 20 novembre les questions suivantes :

1^{ère} question : Souhaitez-vous conserver la gestion de la compétence assainissement collectif au niveau de votre commune ?

La gestion restera entièrement communale.

Il semble que la Communauté de communes puisse « territorialiser » sa compétence avec un transfert pour certaines communes seulement (question en cours de réponse à la Préfecture)

Réponse :

☐ Oui

Motifs :

☐ Non

Motifs :

2^e question : Souhaitez-vous transférer cette compétence ? Elle serait alors exercée par Vendée eau.

Il sera obligatoire d'harmoniser les tarifs des communes ayant transféré, en raison du principe d'égalité de traitement des usagers devant les services publics relevant d'une même personne publique.

La période d'harmonisation tarifaire sera à définir suivant la prise de compétence, bien que la loi ne prévoit pas de date-butoir (délai raisonnable, par exemple 6 ans).

☐ Oui

Motifs :

☐ Non

Motifs :

Pour rappel sur le PPI :

Commune	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
LA CHATAIGNERAIE	66 250 €	25 000 €	92 833 €	46 483 €	285 700 €	1 800 000 €	1 815 000 €	125 883 €	4 257 150 €
ANTIGNY	37 400 €	166 600 €	50 783 €	518 333 €	516 250 €	284 100 €	15 000 €		1 588 467 €
MENOMBLET	68 900 €	79 900 €	117 683 €	302 083 €	318 223 €	18 223 €	33 223 €	18 223 €	956 459 €
BREUIL BARRET	164 280 €	65 900 €	202 083 €	202 083 €	46 800 €	24 480 €	24 000 €	9 000 €	738 627 €
MOUILLERON SAINT GERMAIN	26 850 €	215 310 €	72 893 €	72 893 €	70 810 €	70 810 €	85 810 €	70 810 €	686 187 €
LA TARDIERE	40 000 €	147 000 €	158 983 €	108 983 €			58 661 €	43 661 €	557 289 €
LOGE FOUGEREUSE			66 983 €	66 983 €	64 900 €	64 900 €	90 601 €	14 376 €	368 744 €
BAZOGES EN PAREDS	32 500 €	62 500 €	64 583 €	40 783 €			35 046 €	20 046 €	255 459 €
ST HILAIRE DE VOUST	25 584 €	25 584 €	27 667 €	27 667 €	25 584 €	25 584 €	40 584 €	25 584 €	223 839 €
THOUARSAIS BOULDROUX			4 167 €	4 167 €			30 000 €		38 333 €
ST PIERRE DU CHEMIN			2 083 €	2 083 €			15 000 €		19 167 €
Total général	461 764 €	787 794 €	860 744 €	1 392 544 €	1 328 267 €	2 288 097 €	2 242 925 €	327 583 €	9 689 718 €

Sur la **période 2023 – 2030**, le total des dépenses du **PPI** s'élève à un montant de **9,7 M€** avant actualisation.

Après prise en compte de l'inflation, les dépenses s'élèveraient à **10,9 M€** dont **4,1 M€** seraient financés par des **subventions**. Soit un **besoin de financement des investissements de 6,8 M€**.

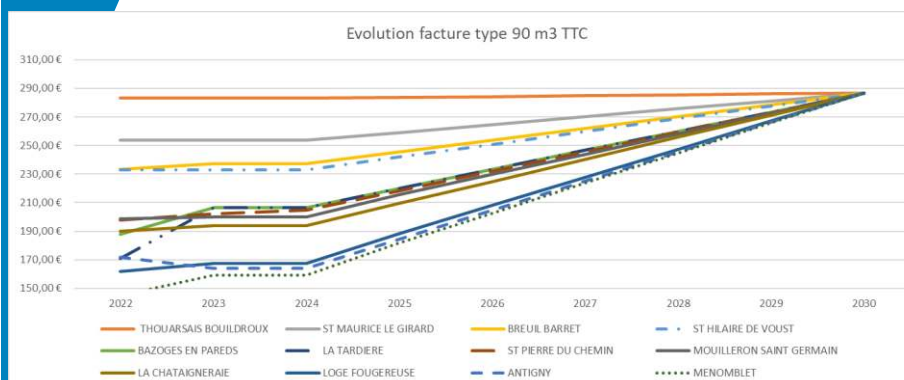
18

En correctif :

- Baisse de l'investissement à la STEP de La Châtaigneraie (à déterminer)
- Investissement à Saint Maurice-le-Girard (à déterminer)

Tarif cible avant correctif :

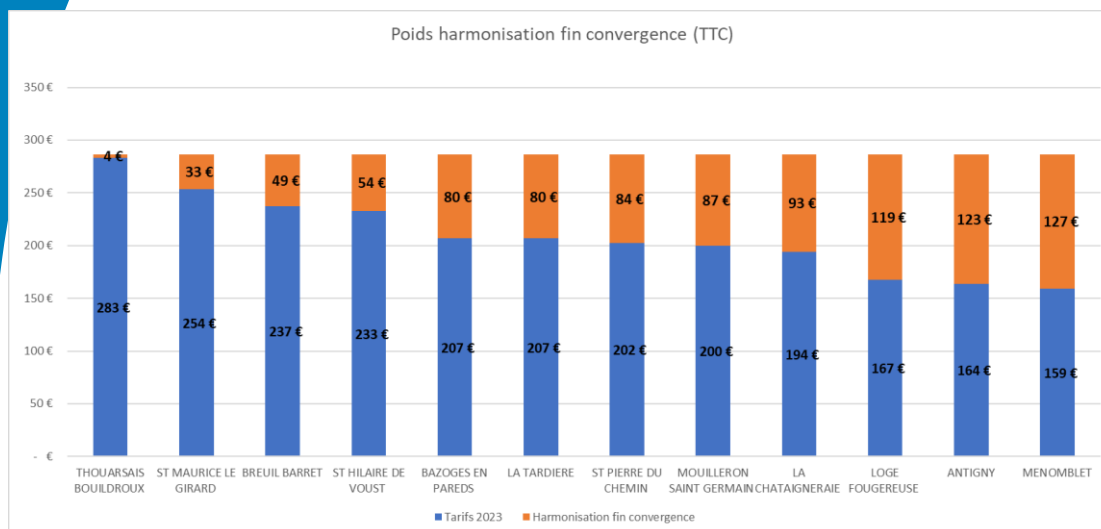
HARMONISATION 2030 TTC - Scénario Transfert total excédent



A l'issue de l'exercice 2030, le tarif serait harmonisé sur l'ensemble du territoire à un **prix TTC de 286,66 € pour une facture 90 m3**. Part fixe de 54,16 € TTC et part variable à 2,58 € TTC / m3.

Commune	Objectif fin convergence			Détail annuel facture 90 m3 TTC								
	Part fixe TTC	Part variable TTC	Facture 90 m3 TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
ANTIGNY	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	283,14 €	283,14 €	283,14 €	283,73 €	284,31 €	284,90 €	285,49 €	286,08 €	286,66 €
BAZOGES EN PAREDS	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	253,66 €	253,66 €	253,66 €	259,16 €	264,66 €	270,16 €	275,66 €	281,16 €	286,66 €
LA TARDIERE	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	233,41 €	237,26 €	237,26 €	245,49 €	253,73 €	261,96 €	270,19 €	278,43 €	286,66 €
BREUIL BARRET	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	232,98 €	232,98 €	232,98 €	241,93 €	250,87 €	259,82 €	268,77 €	277,72 €	286,66 €
ST PIERRE DU CHEMIN	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	187,90 €	206,69 €	206,69 €	220,02 €	233,35 €	246,68 €	260,00 €	273,33 €	286,66 €
LA CHATAIGNERAIE	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	171,00 €	206,67 €	206,67 €	220,00 €	233,33 €	246,67 €	260,00 €	273,33 €	286,66 €
LOGE FOUGEREUSE	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	197,97 €	202,39 €	204,72 €	218,37 €	232,03 €	245,69 €	259,35 €	273,00 €	286,66 €
MENOMBLET	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	198,90 €	199,90 €	199,90 €	215,56 €	229,78 €	244,00 €	258,22 €	272,44 €	286,66 €
MOUILLERON SAINT GERMAIN	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	190,08 €	194,04 €	194,04 €	209,48 €	224,91 €	240,35 €	255,79 €	271,23 €	286,66 €
ST HILAIRE DE VOUST	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	161,90 €	167,40 €	167,40 €	188,48 €	208,11 €	227,75 €	247,39 €	267,03 €	286,66 €
ST MAURICE LE GIRARD	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	171,81 €	163,83 €	163,83 €	184,30 €	204,78 €	225,25 €	245,72 €	266,19 €	286,66 €
THOUARSAIS BOUILLROUX	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	145,00 €	159,40 €	159,40 €	181,81 €	202,78 €	223,75 €	244,72 €	265,69 €	286,66 €

POIDS HARMONISATION FACTURE 90 M3 - hypothèse transfert total des excédents



L'impact de l'harmonisation **entre 2023 et 2030** serait situé **entre 4 € TTC et + 127 € TTC** selon les communes pour une facture type 90 m3.

La répercussion serait étalée sur **6 ans**.

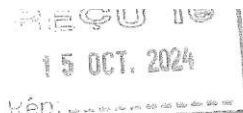
31

Le transfert : les principales étapes

- **DISCUSSION STRATÉGIQUE**
 - **Objectifs** stratégiques du transfert
 - Travaux importants sur **patrimoine**, ...
 - **Simulation** technico-financière
 - PPI, endettement, charges de fonctionnement, ...
 - Définition du **tarif-cible**
 - **Convergence tarifaire** éventuelle
- **RÉDACTION COLLABORATIVE D'UN PROTOCOLE DE TRANSFERT**
 - Reprise des discussions stratégiques
 - Définition précise du patrimoine transféré ou mis à disposition (limites parcellaires)
 - Définition tarifaire et convergence éventuelle
- **DELIBERATION DE TRANSFERT DES COMMUNES VERS L'EPCI**
 - Modification des **statuts**
 - Transfert / Mise à disposition du **patrimoine**
- **DÉLIBÉRATION CONCOMITANTE DE TRANSFERT DE L'EPCI VERS VENDÉE EAU**
 - Transfert à la date convenue entre communes, EPCI, Vendée Eau
 - ➔ **Pas d'exercice de la compétence par l'EPCI**

- Réunion du 22/10/2024 à 10h en présence du Sous-Préfet : Etude des aléas inondation sur le bassin de risques Sud-est Vendée

Qui sera présent ?
Christian Guenion.



Direction départementale
des territoires et de la mer

W 151
BLE
PA

Service Risques, Crise et Éducation routière
Unité Risques : Prévention et Information

Fontenay-le-Comte, le 08 OCT. 2024

Le sous-préfet,

Dossier suivi par : Tarik Benlaroussi
Tél. : 02 51 44 32 94
Mail : tarik.benlaroussi@vendee.gouv.fr

à

Destinataires in fine

Objet : COPIL de clôture de la phase 2 - définition et caractérisation des aléas - de l'étude des aléas inondation sur le bassin de risques Sud-est Vendée.

Dans le cadre de la concertation des parties prenantes sur l'étude des aléas inondation que porte l'État sur le Sud-est de la Vendée, j'ai l'honneur de vous convier à un comité de pilotage portant sur la clôture de la phase 2 de l'étude - définition et caractérisation des aléas sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie :

le mardi 22 octobre 2024 à 10h00

**Salle du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du pays de la Châtaigneraie
Les Sources de la Vendée
La Tardière, à Terval**

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Fontenay-le-Comte,


Christophe PECATE

19, rue Montesquieu – BP 60827
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mail : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

1/2



AC

CC 63

- **Modifications envisagées du PLUi-H et procédures selon DDTM**

Modification	Procédure
Correction de l'erreur matérielle de la zone humide du lotissement de Loge-Fougereuse	Modification simplifiée
Modification urgente du règlement de la zone UE pour interdire le photovoltaïque non connexe à une entreprise avant le dépôt d'un projet	Modification simplifiée
Modification du règlement de la zone Np pour autoriser les extensions et annexes des constructions existantes	Modification de droit commun avec enquête publique
Reclassement de la zone N (suppression de la zone Np lorsque des habitations sont présentes)	Révision car impact sur le PADD et l'OAP trame verte et bleue (TVB)
Modification du règlement de la zone UE pour interdire le photovoltaïque non connexe à une entreprise	Modification de droit commun avec enquête publique
Création de STECAL (aire de loisir de Menomblet, entreprise APEVAL)	Modification de droit commun avec enquête publique et passage CDPENAF
Ajouts de pastillage pour changement de destination des bâtiments agricoles	Modification de droit commun avec enquête publique et passage CDPENAF Selon le nombre d'ajouts, l'objectifs de logements du PLUi-H devra être revu.

Une modification simplifiée est mise en œuvre sur un délai de 3 mois.

Une modification de droit commun avec enquête publique sur un délai d'au moins 6 mois.

IX. POINTS INFO

- **Soirée d'accueil des nouvelles entreprises le 26 septembre 2024**



11 nouvelles entreprises étaient présentes (société et micro entreprises) :

- « Aux couleurs du CHAS » : représentée par Géraldine Huet à Breuil-Barret
- La « Bobine à souhaits » : représentée par Mauricette Boucher à Antigny
- « Myrtille et compagnie » représentée par Océane Chessé à La Châtaigneraie
- « La ferme des bruyères » représentée par Jean Millet à Saint Maurice-le-Girard
- « La Maison Bérode » Restaurant à la petite cantière à la Tardière représenté par Ghislain Bérode
- « Chrisclair 85 » représentée par Christèle Perrière à La Châtaigneraie
- « Scorizacar » représenté par Scotty Ruzicka à Beuil Barret
- « Gp'aysage » représenté par Gérard Pouech à Thouarsais-Bouildroux
- « Prest'ab » représentée par Anouck Balquet à Saint Pierre du Chemin
- « Soleivent » représentée par Christophe Rousseau à Antigny
- « L'univers d'Emeline » représentée par Emeline Gautier à La Tardière

Des kits ont été remis à chacune d'entre elles comprenant : (1 livret d'accueil, 1 annuaire des entreprises, 1 chéquier avec formations gratuites dispensées par la CMA, un bulletin d'adhésion à l'AEC , au club etc.)

Etaient présents également : la CMA, IVTL , des membres du Club Avenir entreprises et de l'AEC

- **SPANC**

La loi sur l'eau encadre les installations d'assainissement et fixe des obligations pour tous les propriétaires.
La Communauté de communes est tenue de veiller à sa mise en oeuvre.

Mon assainissement individuel n'est pas aux normes ... Que faire ?

- 1 Primordial : **Je réagis sans attendre** afin de respecter les délais.
- 2 **Je contacte le SPANC** au 02 51 69 61 43 pour faire le point de mon dossier et des subventions possibles.
- 3 **Je suis les recommandations** d'études de filière ou de travaux qui m'ont été remises dans le rapport de contrôle.

Mon installation est considérée « à risque »	Délais pour la mise au norme 4 ANS après la remise du rapport	Subvention potentielle de la Communauté de communes 50 % plafonnée à 4 000 €	Bonus de l'ANAH pour les revenus très modestes
	Après ce délai pénalité annuelle de 750 €		
Je viens d'acquérir un bien avec un système diagnostiqué non conforme	Délais pour la mise au norme 1 AN après la signature de l'acte	Subvention potentielle de la Communauté de communes 10 % plafonnée à 800 €	Bonus de l'ANAH pour les revenus très modestes
	Après ce délai pénalité annuelle de 750 €		

Je n'ai pas respecté les délais de mise aux normes

- 1 **Je suis en infraction** et je ne peux plus solliciter les subventions potentielles.
- 2 La **pénalité de 750 €** me sera automatiquement appliquée chaque année par le Trésor Public jusqu'à mise aux normes.
- 3 Mon installation sera contrôlée **tous les 5 ans (au lieu de 10 ans)**, moyennant le paiement d'une redevance de 150 €, en plus de la pénalité.
- 4 J'ai intérêt à contacter sans attendre le SPANC au 02 51 69 61 43 pour être accompagné dans les démarches d'études et de travaux pour **revenir à une situation normale**.

Pour consulter le règlement du SPANC : www.pays-chataigneraie.fr/listes/service-public-dassainissement-non-collectif/




- Michel BLOT constate que le délai d'un an est un peu court.
Christian GUENION lui explique que c'est un délai prévu par la loi.

- Jean PACTEAU souhaite revenir sur le futur rond-point du carrefour de la Levraudière. Il s'étonne de ne pas avoir été au courant de la création de comités de zone.
Yvon GOURMAUD lui répond que ces comités sont mis en place par la SPL Vendée Grand Sud. Plusieurs comités sont à l'essai mais cela ne concerne pas directement le carrefour évoqué.

Jean PACTEAU est cependant très étonné d'entendre parler de la création de ce rond-point alors qu'il y a le carrefour d'Intermarché qui est un sujet plus ancien et potentiellement un endroit beaucoup plus accidentogène.

Yvon GOURMAUD est d'accord avec lui et explique qu'il a d'ailleurs évoqué cela en bureau. Il souhaite que les deux rond-point puissent voir le jour simultanément. Il rappelle toutefois que concernant le rond-point Intermarché, c'est le Département qui a la maîtrise des études et travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le PV a été approuvé en début de séance du conseil communautaire du 19/12/2024 conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Alain CAREIL
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a long, sweeping horizontal stroke.

Pour le Président empêché
Le 1^{er} Vice-Président
Christian CHATELLIER

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'C' followed by a horizontal line and a small upward tick at the end.